

**Ville de Rambouillet
- Yvelines -**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 7 mars 2024

À 20H00

Procès - verbal

Madame Matillon déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif.

PRÉSIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble pour l'avenir,

Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, adjointes et adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. BOUCHEROY, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme RICART, M. REY, Mme TORCHEUX, Mme CALDAS, conseillères et conseillers municipaux,

Rambouillet en commun,

M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, M. JUTIER, M. POULET, Mme SORDON conseillères et conseillers municipaux,

Génération Rambouillet,

M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, conseillère et conseiller municipaux.

Sont absents :

M. FOCKEDEY, adjoint au maire (pouvoir à Mme MATILLON)

Mme CAILLOL, adjointe au maire (pouvoir à Mme HAMEURT)

M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à M. REY)

Mme DESMET, conseillère municipale (pouvoir à M. BERNARD)

M. DOS SANTOS, conseiller municipal (pouvoir à M. SCHMIDT)

Ainsi, à l'ouverture de la séance :

Nombre de Conseillers : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Quorum : 18

MM. PASQUES et JUTIER sont désignés secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

Remise des insignes au conseil municipal des jeunes

00 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

FINANCES

01 - Motion concernant les mesures de compensation financière de l'État et la garantie d'une forme d'autonomie financière pour les conseils départementaux.

02 - Le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

03 - Attribution d'avances de subventions aux associations et organismes.

04 - Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024.

05 - Modification du plan d'amortissement des biens selon l'instruction M57.

COMMANDE PUBLIQUE

06 - Autorisation de signer l'accord-cadre n°2023M07 concernant l'impression de supports de communication.

07 - Autorisation de signer l'accord-cadre n°2023M08 concernant la maintenance et l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales.

08 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA17 concernant les travaux de requalification de voiries.

09 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA18 concernant les prestations de sécurité « surveillance des festivités et manifestations communales ».

10 - Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA20 concernant les travaux de reprise de concessions funéraires et la réalisation d'ossuaires (2 lots).

RESSOURCES HUMAINES

11 - Mise à jour du règlement du temps de travail des agents de la ville de Rambouillet.

12 - Création d'emplois saisonniers.

13 - Création du poste d'Inspecteur(trice) hygiène et salubrité publique.

14 - Création du poste d'ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines.

15 - Création du poste de coordinateur(trice) des agents de restauration.

16 - Ajustement du tableau des effectifs.

17 - Ajustement du tableau des emplois.

18 - Taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

HABITAT

19 - Conventions de gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux : Les Résidences Yvelines Essonne, Domnis, I3F, Seqens, et la S.E.M.I.R.

AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

20 - Adhésion de La Lanterne et du Musée Rambolitrain au dispositif « Pass + » mis en place par le Conseil départemental des Yvelines.

21 - Adhésion de La Lanterne au dispositif « Chèque Culture UP » mis en place par la Coopérative du groupe UP.

PÔLE FAMILLE

22 - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multiaccueils municipaux.

PÔLE CONVIVIALITÉ

23 - Vie associative - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

DÉCISIONS DU MAIRE

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS DIVERSES

Remise des insignes au conseil municipal des jeunes

Madame Matillon se dit ravie d'accueillir le conseil municipal des jeunes dans la salle du conseil, car ils peuvent voir ainsi comment se tient un conseil municipal et comment le conseil est installé. Elle souligne que monsieur Lafond, qui est à leurs côtés de par sa délégation, est particulièrement ravi de leur présence. Madame Matillon remercie infiniment le secteur Animation en la personne de la responsable Muriel Mougenot, Benjamin Pataut et Anne Forestier qui accompagnent le conseil municipal des jeunes. Ils ont déjà accompagné les jeunes du premier mandat. Elle dit avoir expliqué à la presse combien il était émouvant de les quitter. Deux ans, c'est à la fois long et court, mais à leur âge, les jeunes se transforment beaucoup. Elle dit avoir vu à quel point les jeunes du premier mandat s'étaient transformés le temps de leur mission. Ils ont grandi physiquement, mais ils ont aussi grandi dans leur façon de voir les choses. Elle dit vraiment espérer qu'il en sera de même pour eux et qu'ils prendront beaucoup de plaisir à exercer leur mandat. Elle tient à les féliciter officiellement de s'être présentés et de s'engager, car ils font vraiment honneur à la citoyenneté en ayant cette démarche. Depuis déjà quelques années, le passeport du civisme a été instauré en CM1 et CM2 sur cinq écoles. Elle dit espérer continuer. C'était une première étape en primaire. Au collège, à l'évidence, il manquait cette strate, puisqu'il y a aussi le CCJ pour les plus grands. Elle se dit ravie d'avoir pu mettre en place, dès le début du mandat, le conseil municipal des jeunes aboutissant à un deuxième mandat. Ayant pris connaissance de certains projets, elle dit y avoir trouvé des choses extrêmement intéressantes. Ils sont l'avenir. Elle explique que les conseillers siègent en tant qu'adultes pour des projets dans la ville, pour faire avancer la ville, mais eux sont des citoyens, les adultes de demain avec une vision de ce qu'ils souhaitent dans leur ville. C'est la raison pour laquelle il est important qu'ils puissent s'exprimer. Madame Matillon rappelle qu'ils vont élaborer des projets, certes encadrés par des adultes, mais qu'il n'est pas question que les adultes interviennent sur leurs projets et leurs décisions. Ils élaboreront leurs projets aux côtés des services de la municipalité. Ils travailleront les budgets des projets et ils verront s'ils sont réalisables ou pas. C'est aussi de cette façon que l'on apprend le fonctionnement d'une collectivité. Ils vont découvrir beaucoup de choses.

Madame Matillon leur réitère les félicitations de tous les conseillers pour leur engagement. Elle dit ne pas douter que plus tard, parmi les jeunes, il y aura des élus, pas seulement au niveau municipal, mais au niveau national également. La démarche responsable de s'être présentée aux élections du conseil municipal des jeunes prouve qu'ils seront engagés, car même si ce n'est pas sur un mandat d'élu, leur engagement signifie qu'ils s'intéressent vraiment aux personnes et à tout ce qui les entoure. Elle dit ne pas douter qu'il y aura parmi eux des bénévoles, peut-être dans des associations. En tous les cas, c'est vraiment un signe très positif pour les conseillers municipaux que de les avoir ici, ce soir. Pour leur manifester leur reconnaissance et pour qu'ils puissent être reconnus, ils ont leur écharpe, qu'ils portent lors des événements, lorsqu'ils sont à leurs côtés.

Madame Matillon annonce leur remettre, avec Monsieur Lafond, l'insigne du conseil municipal des jeunes qu'ils pourront porter autant qu'ils le souhaitent pour bien montrer qu'ils sont engagés. Plusieurs conseillers municipaux portent cet insigne, parce que c'est un insigne qu'ils reçoivent lorsqu'ils sont élus. Elle dit qu'ils doivent être aussi fiers de le porter qu'ils sont fiers de leur remettre.

Madame Matillon annonce appeler les jeunes les uns après les autres pour leur remettre leur insigne. Ils viendront au milieu de la salle, car c'est un symbole. Puis, une photo d'ensemble sera prise.

Madame Matillon appelle Nami Massyre, qui vient du collège Le Rondeau. Elle explique que l'insigne est mis sur leur écharpe, mais qu'ils pourront ensuite le porter sur leurs vêtements.

Madame Matillon indique que trois jeunes élus viennent du collège Le Rondeau, dont deux sont absents.

Madame Matillon appelle Oumou Cissé, qui vient du collège Le Racinay.

Madame Matillon appelle Louis Despret du collège Le Racinay, puis Rose Caron, également du collège Le Racinay. Elle indique que quatre jeunes du collège Le Racinay sont élus, dont un est absent.

Madame Matillon appelle Charles Mouret du collège Catherine de Vivonne.

Madame Matillon appelle Léna Penas du collège Catherine de Vivonne également.

Madame Matillon appelle Rachel Zavala Egoavil pour le collège Catherine de Vivonne.

Madame Matillon annonce passer aux élus du collège Sainte-Thérèse et appelle Thomas Noury, Barthélemy Cornille, Jean-Vianney Herveau et Pedro Elias Garzon Delvaux.

Madame Matillon indique que les quatre insignes restants seront remis lors de la prochaine réunion du service Animation. Les jeunes sont doublement marqués des symboles pour leur mandat. Elle précise les laisser entre les mains de monsieur Lafond, mais qu'elle passera les voir lors des réunions de travail. Elle ajoute qu'ils se verront aussi à différentes occasions, par exemple lors des Assises patriotiques, car certains jeunes y assisteront. Elle dit qu'elle sera ravie de les avoir à ses côtés lors des différentes invitations qu'ils recevront, pour les commémorations, mais également pour beaucoup d'autres événements. Elle leur souhaite de bien travailler et de réaliser de très beaux projets. Certains sont déjà extrêmement intéressants. Les jeunes continueront peut-être les projets des conseillers précédents. Elle rappelle aussi qu'un parrainage existe avec les élus précédents. Elle exhorte les jeunes à être attentifs à ce qu'ils leur diront, car ils sont là pour les aider. Ils ne doivent pas hésiter à les interroger pour avoir des pistes, quelques informations. Elle rappelle aussi qu'ils ne doivent pas hésiter à se tourner vers les adultes qui les encadrent, parce qu'ils sont extrêmement présents à leurs côtés. Ils sont excellents dans l'encadrement des jeunes et les aideront à exprimer de très jolies choses. Elle leur dit d'être fiers d'être élus. Ils sont leurs collègues. Elle leur souhaite donc la bienvenue. Elle annonce qu'il va être procédé à une photo devant la carte des chasses.

Madame Matillon indique aux jeunes qu'ils peuvent rentrer chez eux, car le lendemain est une journée de cours. Elle dit laisser Benjamin, Anne et Murielle s'occuper d'eux, leur souhaite de bien rentrer et dit les retrouver très vite.

Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023

Madame Matillon déclare reprendre le cours du conseil municipal en procédant à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le jeudi 7 décembre. Elle demande s'il y a des remarques, des ajouts, des choses à signaler.

En l'absence de remarque, elle déclare porter le procès-verbal aux voix.

Vote : à l'unanimité

FINANCES

24030701DCM - Motion concernant les mesures de compensation financière de l'État et la garantie d'une forme d'autonomie financière pour les conseils départementaux

Madame Matillon explique qu'elle souhaite mettre la motion au vote à la suite de la demande formulée par le Département et qu'elle dit estimer tout à fait légitime pour apporter un soutien à cette collectivité. Elle rappelle que « le couple » département et municipalité est important, car une somme importante de subventions est obtenue grâce au Département. Ce dernier fait face à une baisse quasi historique de ses capacités budgétaires. Au vu de cette baisse, elle précise que les communes qui lui apportent leur soutien sont amenées à voter la motion pour avoir des mesures de compensation financière de la part de l'État afin de garantir l'autonomie des départements. Elle ajoute que garantir l'autonomie financière des départements revient à travailler également sur les finances des collectivités territoriales et des municipalités.

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises au travers de ses compétences propres (routes, collèges, actions sociales), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ d'euros par an), de soutenir nos efforts de construction de logements (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an). Au total, ces subventions départementales, parmi les plus importantes de France, sont décisives, car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 M€ pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation s'améliore en 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le mode économique même des départements qui est remis en cause : depuis 2015, l'État n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) et ce, sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, en soutien au département, le conseil municipal de Rambouillet demande à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;*
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;*
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.*

Par ailleurs, le conseil municipal de Rambouillet :

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;*
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;*
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales. »*

Madame Matillon dit qu'il était important de donner une lecture complète de la motion. Elle demande s'il y a des questions.

Monsieur Jutier annonce que le groupe « Rambouillet en commun » s'abstiendra de voter la motion pour deux raisons principales. Premièrement, s'agissant du budget du Département, ils ne sont pas représentés et n'ont pas pu vraiment savoir quelle était l'ampleur des diminutions décrites dans la motion et sur quoi elles allaient réellement avoir un impact sur 1,3 M€ du budget du Département. Deuxièmement, la motion revêt à leurs yeux un caractère politique, voire politicien, qu'ils ne souhaitent pas cautionner.

Madame Matillon dit rappeler à titre d'exemple que le Département, c'est le contrat départemental de 3 M€ qui leur permet de subventionner en partie le CLAE Clairbois, mais aussi l'école Saint-Hubert, c'est aussi tout ce qui est apporté en matière sociale aux personnes âgées de la commune. Elle dit entendre et respecter la décision du groupe « Rambouillet en commun », mais elle rappelle qu'au-delà du caractère politicien, certaines marges de manoeuvre ne seront plus possibles pour la municipalité en termes de subventions. Or, il est important de savoir que les baisses qui sont imposées aux départements, entraîneront une répercussion sur les subventions accordées à la municipalité. Elle demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur Schmidt indique que le groupe « Générations Rambouillet » s'abstiendra également de voter la motion, car ils n'ont pas davantage d'éléments. Il dit entendre très bien les propos de madame Matillon, mais en l'absence de plus d'éléments factuels, ils ne peuvent pas prendre une décision éclairée.

Madame Matillon dit respecter leur décision, mais elle rappelle que ce sont au minimum 140 M€ en moins qui seront apportés au budget du Département des Yvelines. En outre, le texte de la motion comporte déjà de nombreux éléments sur les apports du Département. Elle invite madame Demont à intervenir, si elle le souhaite, en sa qualité de conseillère départementale.

Madame Demont explique comprendre l'impression de politisation de la motion. Néanmoins, même si les conseillers départementaux sont issus d'élections, il n'empêche que sur leur canton ils ont toujours eu à cœur d'aider les communes, quel que soit leur bord politique. Il s'agit d'aider les Yvelinois, peu importe leur couleur politique. Le Département est là pour aider tout le monde. D'où l'intérêt de la motion. Elle dit tenir à compléter les propos de madame Matillon, car, au mois de janvier, il y a encore eu -25 % de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux). Il en fut de même au mois de février et ils ne savent pas jusqu'où la baisse peut aller. En conséquence, le Département, qui a toujours et jusqu'à présent, obtenu les meilleures notations de la Cour des comptes et d'autres agences, continue à être bien géré. Le but, lorsque les recettes baissent, c'est d'obliger le Département à diminuer les dépenses. Or, les efforts sont très importants. Tout le monde va être contraint de réduire les dépenses. L'année 2024 s'annonce compliquée. Elle dit espérer que les années suivantes seront meilleures.

Madame Matillon relève qu'il ne s'agit pas du tout d'influencer le vote des différents groupes, mais elle rappelle que le Département, entre 2018 et 2023, représente pour la ville de Rambouillet 5,672 M€ de subventions quand sur la même période, la Région a accordé 3,549 M€, l'État 3,168 M€, la CAF 915 k€ et la CART 386,8 k€ de fonds de concours de l'année précédente. Elle dit souhaiter ainsi donner une idée aux conseillers municipaux de ce que peuvent représenter les différents apports en matière de subventions.

Madame Demont ajoute que la volonté du Département est de continuer d'aider les communes dans leurs projets. Mais au vu des contraintes de diminution des dépenses, la décision a été prise de ne s'engager sur aucun travaux de voirie sur toute l'année 2024. Il s'agit de prévenir les conseillers municipaux plutôt que d'avoir à donner des explications. Les conseillers ne

doivent donc pas s'attendre à ce que les départementales soient traitées cette année à cause de ces problèmes financiers.

Madame Matillon déclare porter la motion aux voix.

Vote : Délibère et décide de demander à l'État, à l'unanimité des suffrages exprimés

(abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, M. JUTIER, M. SCHMIDT, Mme DUPLAIX, Mme SORDON, M. POULET)

Madame Matillon dit tenir à remercier publiquement le Département pour les montants de subventions que la municipalité a obtenu jusqu'à présent. Elle dit espérer pouvoir continuer ainsi, car c'est important.

Arrivée de monsieur Fockedey.

24030702DCM - Budget principal - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024

Madame Matillon indique ne pas revenir sur le contexte budgétaire qui a été évoqué à de nombreuses reprises, qu'il s'agisse de la crise énergétique ou de la crise inflationniste expliquant les alertes lancées par l'Association des Maires de France, des présidents d'intercommunalités et des associations apolitiques sur la situation auprès des représentants nationaux. Elle ajoute qu'avec la gestion actuelle des finances publiques au niveau national, il est à craindre que la situation ne cesse de se détériorer pour les collectivités territoriales avec de nouvelles baisses de dotations globales de fonctionnement.

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« L'État n'a jamais été aussi endetté et nous savons comment, dans ce type de situation, le rééquilibrage se fait. Il a fallu beaucoup de courage aux élus qui ont procédé à une augmentation de fiscalité pour préserver les investissements, le quotidien et préparer l'avenir. Comme toujours, les élus locaux sont en première ligne et nous, nous l'avons fait et l'assumons. Aujourd'hui, nous allons de l'avant et je suis fier de vous présenter avec mon équipe un budget équilibré, solide et axé sur les attentes premières des Rambolitains et l'avenir. Un budget humain travaillé de manière très minutieuse avec les services de la ville, ne nécessitant pas de nouvelle augmentation du taux d'imposition municipale cette année.

Un budget écoresponsable tourné vers le quotidien de chacun des membres avec près de 4 M€ investis dans notre éclairage public pour répondre aux attentes de qualité d'éclairage souhaité par les habitants et poursuivre notre transition écologique : 4,8 M€ pour les travaux du quotidien, dont 1,4 M€ de travaux spécifiques au niveau du Carrefour Tivoli en centre-ville ; 400 k€ pour les circulations douces et 3 M€ pour la réhabilitation des voiries, sans oublier les travaux dans nos écoles pour, entre autres, améliorer les performances énergétiques de nos bâtiments et le confort de leurs usagers. Le plan école : 1,7 M€ ou encore l'achèvement du CLAE Clairbois : un peu plus de 5,7 M€ cette année, sur un total de 1 M€.

Un budget humain qui sait prendre en compte les besoins de tous, les besoins culturels avec 1 M€ de subventions d'investissement pour soutenir le projet cinéma en centre-ville ou encore pour 200 k€ les besoins de nos enfants avec l'entretien et la rénovation d'aires de jeux. Parce que ce budget est avant tout celui des Rambolitains pour les Rambolitains, il prévoit aussi 300 k€ pour les budgets participatifs qui sont l'une des vitrines de la participation citoyenne et une manière pour la municipalité de rappeler l'importance de donner la parole aux Rambolitains.

Un budget solidaire qui accompagne notre tissu associatif en prévoyant plus de 577 k€ pour les associations, plus de 511 k€ pour l'Usine à chapeaux et une subvention de 725 k€ pour notre Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale. Il est important de préserver la cohésion sociale et de soutenir les acteurs qui l'entretiennent au quotidien. Un budget également axé sur le service public de proximité avec presque 2,5 M€ investis dans les différents services de la ville

de Rambouillet : police municipale, vidéoprotection, service du sport, pôle. Convivialité, pôle Famille, Culture.

Chers collègues élus, au regard de ces projets et mesures ambitieuses, je tiens également à vous rassurer sur la gestion rigoureuse de nos finances publiques. Ce budget équilibré maintiendra notre capacité de désendettement bien en deçà du seuil maximum recommandé, le résultat d'une recherche permanente de subventions ainsi que d'un contrôle quotidien des dépenses par la Direction générale et le service financier de la ville, mais aussi de tous les services et je les en remercie ici.

À la lecture des orientations budgétaires dont je vous ai fait part dans les grandes lignes, c'est en réalité la sensibilité de la municipalité qui est retranscrite. Une équipe de proximité qui, parce qu'elle est à l'écoute et par-dessus tout prend en considération chacun des habitants, entend leurs besoins et réadapte ses investissements en privilégiant le quotidien et toujours l'humain. Une municipalité autant responsable qu'écoresponsable qui a pris le virage d'une transition écologique assumée et intelligente pour défendre l'environnement et réduire sa consommation énergétique. Une municipalité qui est dans l'action et l'anticipation. La proposition budgétaire présentée en est la vitrine. »

Madame Matillon cède la parole à monsieur Gourlan.

Monsieur Gourlan expose que le rapport d'orientations budgétaires 2024 voit la première application de la nouvelle norme M57, qui, dans la pure forme, contraint à intervertir les deux sections de fonctionnement et d'investissement. Ainsi, contrairement à l'habitude, il indique commencer par la présentation de la section d'investissement, puis ensuite la section de fonctionnement.

Monsieur Gourlan annonce faire au préalable un point sur la situation et le contexte économique dans lequel le budget a été élaboré.

La croissance du Produit Intérieur Brut, tel qu'il avait été envisagé dans le projet de loi de finances, était à 1,4 %. Il rappelle l'incidence directe sur les recettes attendues du budget de l'État. Or, il y a quelques jours, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé que la prévision de croissance était rapportée à 1 %, c'est à dire finalement au niveau que l'OCDE avait prévu pour la France. Il dit penser qu'il y avait eu un regain d'optimisme dans la construction du budget. La baisse de 0,4 % va avoir un impact direct sur le fonctionnement du budget du pays. Le déficit budgétaire, qui était initialement prévu à 4,4 %, va passer à 4,9 % du PIB. Il est toujours un peu délicat de pouvoir se projeter quand on parle de masse monétaire de ce type, mais il dit essayer d'en appréhender la profondeur.

Pour 2024, les dépenses nettes de l'État sont prévues à 491 Md€. Or, les recettes attendues sont à 349,4 Md€, soit un écart de 150 Md€, ce qui, ramené aux recettes fiscales, oblige à majorer les recettes de plus de 37 %. La dette de l'État va être creusée pour l'emmener en des territoires peu connus jusqu'à présent à plus de 111,9 % du Produit Intérieur Brut. Ces chiffres sont tellement importants qu'ils parlent peu. Il dit ne pas avoir l'habitude de manier de telles sommes, mais en gros, la France emprunte tous les ans 37 % de plus que ce qu'elle perçoit en recettes fiscales pour boucler les dépenses. Avant la crise inflationniste et le relèvement des taux, c'était encore possible, les taux étant quasiment négatifs. Ainsi, l'État s'était endetté en payant moins de charges d'intérêts. La tendance est en train de s'inverser, puisque désormais, les taux moyens de la Banque Centrale Européenne n'ont pas cessé d'augmenter depuis quelques mois.

Les 349,4 Md€ de dépenses de l'État sont affectés par mission. À ce jour, le coût de la dette en charges d'intérêts dans le budget de l'État représente un peu plus de 50 Md€ par an. Sans modification de la trajectoire budgétaire du gouvernement, dans trois ans, en 2027, le coût de la dette passera de 50 Md€ à 84 Md€ par an de charges d'intérêts. Le premier poste de dépense dans le budget 2024 de l'État, c'est l'Éducation nationale à hauteur de 74 Md€. Si la trajectoire des finances publiques ne change pas, pour la première fois dans l'histoire de

France, la première charge du budget de l'État sera le remboursement des charges d'intérêts, sachant que la dette est majoritairement détenue par des étrangers, ce qui a un effet de lien.

Tels sont les éléments macroéconomiques. Ils auront probablement un impact sur les finances communales. Lors de la crise des subprimes en 2008, en 2012, le gouvernement en place a demandé un effort considérable à l'ensemble des communes pour redresser les finances publiques. Or, les obligations que l'État va avoir devant lui : la restauration de la qualité du système de soins, les investissements majeurs qui doivent être faits en matière d'Éducation nationale, vu la dégradation, année après année, du classement, lorsqu'il faudra monter le budget de la Défense, les menaces géopolitiques se faisant de plus en plus pressantes ; pour ne citer que ces trois dépenses incontournables. Monsieur Gurlan explique ne pas savoir comment boucler le budget de la commune. La municipalité sera probablement mise à contribution une nouvelle fois et il dit ne pas en connaître le montant, la date, ni la durée, mais c'est une menace qui doit être prise en compte dans la construction budgétaire. Il indique qu'il exposera plus loin comment constituer des marges de manœuvre.

Concernant l'inflation, même si elle s'est ralentie, comme les conseillers municipaux l'ont également constaté dans leurs dépenses personnelles, elle restera encore un peu dynamique sur 2024, établie autour de 2,6 % selon l'indice des prix de la consommation. Tel est l'effet direct de l'augmentation des taux d'intérêt. Elle a fait baisser l'inflation. Un effet direct, pas immédiat, mais direct. C'était voulu. Tels sont les résultats.

La croissance économique du pays va être relativement dynamique dans la mesure où la consommation des ménages repart et que la balance du commerce extérieur, même si elle est déficitaire, est un peu meilleure. Monsieur Gurlan dit présenter les éléments de relèvement des taux de la Banque Centrale Européenne en rappelant que l'objectif de la Banque centrale est d'atteindre 2 % d'inflation par an. La situation était en surchauffe. Les taux ont été remontés. Ils vont se ralentir. Cependant, la situation que la France a connue avec des taux quasiment négatifs est une anomalie économique, quelque chose qui ne se reproduira pas. Même si les taux directeurs redescendent, ils ne reviendront jamais à la situation que la France a connue jusqu'en 2020-2021, puisque le taux d'objectif était autour de 2 %.

La dotation globale de fonctionnement n'est pas prévue en baisse cette année. L'effort demandé aux collectivités n'est pas encore activé, il le sera probablement, mais cette année, il est encore maintenu. En 2024, la dotation globale de fonctionnement est à 27 Md€. Elle a la particularité d'étendre le fonds de compensation de la TVA aux aménagements de terrains, ce qui n'était pas le cas auparavant. Elle est directement liée à l'effet des Jeux olympiques pour soutenir les communes ayant de gros investissements à réaliser en la matière. Les autres dotations de l'État sont maintenues : la DSIL, la dotation politique de la ville et la DSIL exceptionnelle, même s'il faut toujours être précautionneux avec les dotations de l'État, car entre le moment où elles sont sollicitées et le moment où elles sont perçues, il y a du temps et de la perte en ligne. Parfois, les communes perçoivent beaucoup moins que ce qu'elles attendaient. Aussi la ville est-elle très précautionneuse quant aux volumes de dotations d'investissement.

En synthèse la ville doit dégager une marge de fonctionnement pour financer l'investissement. La marge de fonctionnement bénéficie environ d'un levier de cinq, c'est-à-dire que 100 € d'économies sur le fonctionnement permettent de réaliser 500 € de dépenses d'investissement supplémentaires. Dans la gestion pluriannuelle du budget de la ville, Monsieur Gurlan dit tenir à cette vertu qu'il détaillera par la suite.

C'est la première année que la ville va inverser la présentation, puisqu'elle commence par la section d'investissement qui est un élément tout à fait remarquable du budget 2024 et des budgets suivants. La capacité de financement de la ville de Rambouillet en investissement a été profondément restaurée. En fin d'exercice, le fonds de roulement s'élève à 20,3 M€ et la

capacité d'investissement sur les années qui suivent, entre 2023 et 2027, entre 20 M€, 13 M€, 10 M€ jusqu'à 15 M€ de capacité de financement d'investissement en 2027. Les montants de recettes sont tout à fait majeurs et vont permettre de déployer l'ensemble des investissements. Le cumul de l'ensemble des capacités sur la période 2022-2026 porte les recettes d'investissement à 62 M€ à consacrer aux projets menés par la ville. Ils se répartissent selon quatre grands chapitres : l'épargne nette qui provient de la section de fonctionnement pour 17,7 M€ ; la prime d'investissement pour 10,3 M€ ; 22,1 M€ d'emprunts ; et 11,7 M€ de subventions.

Monsieur Gourlan souligne qu'il faut retenir que les dépenses d'investissement de la ville de Rambouillet connaissent un abondement majeur entre 2023 et 2024. En 2023, 15,7 M€ ont été consacrés à l'investissement. La ville a la capacité de consacrer 25 M€ en 2024 pour financer les projets qui seront décrits ensuite et une capacité d'investissements cumulés de 36,6 M€ sur trois années 2024, 2025 et 2026. Monsieur Gourlan annonce qu'il exposera par la suite, dans la section de fonctionnement, ce qui a provoqué et ce qui permet à la ville de dégager autant de capacités. Il est toujours intéressant de se comparer par rapport aux autres collectivités de la même taille. Ainsi, en 2022, la ville de Rambouillet investissait déjà plus fortement que la moyenne des communes de sa strate, avec 414 € par habitant contre 364 € pour la moyenne. L'effort majeur d'investissement auquel elle s'engage lui permet de doubler le montant de l'investissement par habitant pour le porter à 931 € par habitant, ce qui est tout à fait remarquable et qui est l'héritage de la gestion financière de la collectivité depuis des années et des choix courageux qui ont été faits l'année dernière.

Concernant les principales dépenses d'investissement, monsieur Gourlan remercie l'ensemble des services financiers et des services de la municipalité qui ont constitué les éléments plus parlants permettant de les illustrer. Grâce à ses marges de manœuvre, la ville continue de poursuivre les investissements du quotidien dans l'ensemble des secteurs. 2,5 M€ sont ventilés selon les différents services de la commune pour pouvoir continuer à entretenir le patrimoine, les services, investir dans le mobilier, la rénovation, tout ce qui relève des investissements nécessaires pour le fonctionnement à minima de tous les services de la commune.

Aux 2,5 M€ s'ajoutent les autorisations de programmes et crédits de paiement. Monsieur Gourlan précise que les autorisations de programme permettent de voter en conseil municipal, un montant par opération. Les crédits de paiement, c'est-à-dire une ventilation des dépenses par année, sont ensuite votés. Cette technique présente entre autres vertus celle de sanctuariser les montants et de le garantir. Les crédits de paiement permettent aux services d'avoir une visibilité immédiate sur leur capacité à investir et d'être réactifs tout au long de l'année évitant ainsi ce que la ville a connu les années précédentes où au premier trimestre, avant le vote du budget, une sorte de pause tant que le budget n'était pas voté. Désormais, 22,5 M€ sont fléchés sur plusieurs années et permettent de ne pas avoir de rupture de charge dans le fonctionnement des services, notamment les services techniques qui sont les gros pourvoyeurs de dépenses d'investissement.

En 2024, l'ensemble des programmes consistent en des investissements majeurs et des modifications importantes apportées par rapport à l'année précédente. Le plus gros investissement sur 2024 est le CLAE Clairbois qui sera terminé sur cette année et qui sera inauguré au début de l'automne prochain, pour 5,7 M€. La municipalité poursuit la rénovation totale de l'éclairage public, pour 3,2 M€, qui sera terminé sur l'exercice, selon le calendrier initialement prévu. Monsieur Gourlan rappelle que 111 bâtiments concernent le patrimoine bâti. La ville accélère très fortement la rénovation du patrimoine avec le pôle patrimoine bâti pour 1,3 M€ ; 2 M€ pour l'école Saint-Hubert ; le plan école passe de 500 k€ à 1,7 M€ pour le gros entretien hors ADAP ; et les travaux de réhabilitation de l'école Gambetta pour 600 k€, plus Arbouville pour 320 k€. Il faut retenir qu'en comparaison de l'année précédente, la ville triple les volumes d'investissement pour l'ensemble du patrimoine bâti, ce qui correspond aux choix que la ville a faits. Pour ne pas connaître une nouvelle fois une trop grande sensibilité aux coûts de l'énergie, elle doit accélérer le plan d'isolation et de rénovation thermique des bâtiments pour baisser le coût de l'énergie. Les investissements précités sont absolument

nécessaires, car ils vont améliorer la qualité de service, l'accueil des personnes, tant des agents que des usagers, et permettront aussi de diminuer considérablement la facture énergétique et d'augmenter les marges de manœuvre de fonctionnement. Ainsi, plus les marges de manœuvre augmentent, plus les capacités d'investissement de la ville augmentent. Un investissement complètement vertueux qui s'inscrit en outre complètement dans l'obligation qu'ont désormais toutes les collectivités d'économiser l'énergie et de baisser l'empreinte carbone de leur fonctionnement. Le choix courageux de la ville permet d'avoir des marges de manœuvre conséquentes, d'accélérer le plan de rénovation et de rattraper ce qui a dû être suspendu à cause des dotations de l'État.

Le deuxième grand volet de l'investissement sur l'exercice 2024 et suivants, c'est l'accélération du plan de rénovation des voiries, soit au pôle Espace public pour 1,35 M€, plus le plan voirie et végétalisation pour 1,7 M€. 3 M€ cette année, plus 3 M€ l'année prochaine pour encore une fois accélérer la rénovation des routes dans l'ensemble de la commune et répondre ainsi clairement, visuellement et rapidement aux attentes. Déjà plus de 900 k€ d'engagements ont été faits sur l'exercice. À peine au quart de l'année, la ville a déjà engagé plus du tiers des dépenses d'investissement sur les voiries. La politique volontaire de la municipalité suit. Monsieur Gourlan dit remercier les services pour leur rapidité.

Madame Matillon relève que 3 M€ pour cette année et 3 M€ pour l'année prochaine paraissent assez volumineux. Elle rappelle qu'à ce jour, 100 mètres de voiries représentent 130 k€. À l'évidence, la totalité de la ville de Rambouillet ne pourra être refaite rapidement. Elle se dit très vigilante à réaliser des travaux là où elle sait que d'autres travaux ne seront pas engagés dans les trois ans suivant les réhabilitations de voirie pour éviter absolument le phénomène de réouverture d'une route dans les mois qui suivent sa réfection. D'une part, c'est un mauvais message envoyé à la population qui pourrait se demander ce que fait la mairie avec l'argent public. D'autre part, refaire des pièces sur une voirie alors qu'elle était neuve, en amoindrit la qualité. Il est important de savoir que les voiries en cours de réfection ont été repérées comme étant des voiries prioritaires à refaire. Un diagnostic avait été fait en début de mandat. Un tiers des voiries étaient correctes, un tiers des voiries étaient en état moyen et un tiers des voiries étaient à refaire en priorité. Le travail est lancé avec vigilance. La mairie travaille avec les concessionnaires des réseaux qui sont rencontrés régulièrement par les services techniques afin de voir avec eux leur programmation pluriannuelle sachant que malgré tout, de très mauvaises surprises peuvent parfois arriver. Il s'agit alors de négocier pour éviter de refaire des tranchées. Il est important de le préciser, car la ville veut rattraper la dégradation des voiries. Elle rappelle que les voiries situées à l'intérieur de la ville ne sont pas faites pour supporter les circulations actuelles du fait des déviations établies par les différents supports pour les conducteurs, de type Waze, qui ont tendance à dévier la circulation au cœur des villes. Rambouillet n'est pas la seule ville à connaître ce fléau. D'autres collègues maires lui ont fait part des mêmes difficultés dans beaucoup de communes. La circulation des routes nationales est déviée à l'intérieur des villes pour éviter les bouchons. Ce phénomène est délétère, car la fréquentation des voiries qu'il occasionne est bien au-dessus de celle qu'elles peuvent supporter, l'enrobé d'une route nationale ou départementale n'étant pas le même que celui d'une route à l'intérieur de la ville. Si 3 M€ représentent une somme très importante, ils ne permettent pas de refaire tous les 76 kilomètres de voirie de la ville de Rambouillet même si 3 M€ seront ajoutés l'année suivante.

Monsieur Gourlan indique faire un focus sur deux items : 479 k€ sont investis pour la poursuite du déploiement des circulations douces et pour favoriser ce nouveau mode de déplacement dans la ville. Enfin, un budget de 530 k€ sera engagé en 2024 pour la rénovation des cimetières qui étaient en souffrance depuis un certain nombre d'années.

Telles sont les grandes lignes de la section d'investissement. Il faut retenir un doublement du montant d'investissement par rapport à 2023 compte tenu des décisions qui ont été prises.

Il ajoute que la description du plan école a été faite en lisant le tableau avec quelques illustrations : l'École Saint-Hubert, Foch, Gambetta, l'Hôtel de Ville, le pôle Gare, le plan voirie et la rénovation de l'espace public.

La section d'investissement est nourrie de la section de fonctionnement. Les recettes des produits des services et du domaine, au chapitre 70, sont évaluées à environ 3,1 M€ sur 2024, après avoir connu en 2023 un montant de 3,8 M€, ce qui était un rattrapage des années antérieures. La ville revient ainsi au niveau et au rythme des produits des services qu'elle avait connu avant la crise, à ceci près que le montant étant égal, l'érosion de l'inflation fait que la municipalité n'a pas souhaité augmenter globalement les tarifs des services de la ville de Rambouillet envers les administrés pour ne pas trop les pénaliser. C'est le budget principal qui supporte cela.

Pour la partie des recettes fiscales, monsieur Gourlan présente quelques éléments d'appréciation. Le scénario prospectif ne prévoit pas d'augmentation de la fiscalité pour 2024 et 2025. La ville de Rambouillet connaîtra simplement la revalorisation des bases fiscales de 3,9 %, tel que l'État l'a décidé dans le projet de loi de finances, et une croissance organique du nombre de constructions sur la ville de 0,7 %, ce qui permettra d'atteindre un produit fiscal de 33,5 M€ en 2024, contre 32,5 M€ en 2023. La municipalité est ainsi conforme au plan pluriannuel d'investissement et aux montants qui avaient été annoncés lors de la décision de l'année passée, ce qui lui permet de dégager les marges de manœuvre attendues.

Pour l'attribution de compensation, il dit rappeler que cette attribution est le montant versé par l'agglomération Rambouillet Territoires à l'issue de la réforme de la taxe professionnelle. Il est prévu à égal montant entre 2023 et 2024, puisqu'il n'est modifié que s'il y a transfert de compétences. Comme il n'y a pas de transfert de compétences, le montant est strictement le même que l'année précédente.

Pour les ressources compensatrices de l'État, il est important de noter que même si la dotation globale de fonctionnement annoncée plus haut, qui est de 27 Md€ cette année, est en augmentation à l'échelle nationale. Or, elle diminue tout simplement parce qu'au sein de l'enveloppe nationale, il y a une sorte de ventilation qui se fait entre les communes riches et les communes pauvres. La ville de Rambouillet étant une commune estimée riche au regard des ratios de la DGFIP, elle contribue pour d'autres communes. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement diminue encore cette année. De 1,463 M€ en 2023, elle passe à 1,428 M€ en 2024. Bien qu'ayant contribué au redressement des finances publiques à la suite de la crise des subprimes, en 2013, la ville de Rambouillet percevait alors 4,6 M€ de dotation de l'État contre 1,4 M€ en 2023. Le cumul de la baisse des dotations de l'État additionné au fonds de péréquation intercommunal a fait perdre à la ville de Rambouillet six années d'investissement. Six années de capacité à investir, à rénover le patrimoine public, les voiries, à poursuivre les investissements nécessaires, ont disparu. Elles ont été dissoutes d'où un impact évident. C'est la raison pour laquelle la municipalité a fait le choix d'accélérer et de doubler le montant des investissements afin de rattraper ce que l'État l'a obligé de couper. Il faut vraiment prendre en considération qu'il y a eu 23 M€ de pertes cumulées sur la dotation seule entre 2014 et 2022. Malgré tout, la ville fait front et continue à assurer une haute qualité de service public. Sur les autres produits de gestion courante, les revenus des immeubles et locations de salles, grâce à une régularisation exceptionnelle en 2023, la ville reviendra en 2024 dans des étages qu'elle a connus jusqu'à présent à hauteur de 640 k€. Sur ce chapitre, il y a également les redevances de la restauration et les autres produits de gestion courante, mais pour des montants qui restent marginaux. L'effet de ciseau que la ville aurait connu si la municipalité n'avait pas fait ce choix, c'est le montant qu'elle peut consacrer à l'investissement. En 2022, les recettes s'élevaient à hauteur de 41 M€. Si la municipalité n'avait pas fait le choix courageux de l'année passée, elle aurait été mise en cessation de paiement. Le choix a donc été fait de restaurer les marges permettant une politique d'investissement très conséquente. La structure des charges de fonctionnement n'appelle pas de remarque particulière. Elle est conforme à l'année passée avec 53 % de charges de personnel, 29 % de charges à caractère

général, 9 % du chapitre 065, le reste s'est ventilé de manière tout à fait conforme à ce que nous connaissons.

Pour les dépenses de fonctionnement, monsieur Gourlan dit tenir à saluer madame le maire et l'ensemble des élus pour l'effort conséquent des services pour contenir l'évolution des charges, malgré l'inflation et les hausses du coût de l'énergie. Il dit saluer tout particulièrement le comité de sobriété énergétique qui, dès le déclenchement de la crise ukrainienne et l'explosion des coûts d'énergie, a engagé un plan drastique d'économie de consommation ayant permis de baisser d'un peu moins de 17 % les volumes de consommation. Sans cela, les charges auraient explosé davantage. Malgré tout, la ville a connu une augmentation multipliée par trois sur les coûts de l'énergie. La municipalité a cherché toutes les économies possibles. De tels efforts majeurs, auxquels tout le monde a contribué, ont permis de contenir les charges à caractère général qui, en 2024, seront en augmentation par rapport à 2023 compte tenu des coûts de l'énergie qui ne baissent pas aussi vite que prévu, de la hausse de l'ensemble des charges liées à l'inflation et de la hausse des dépenses d'alimentation, tout particulièrement dans les marchés que la ville a passés, notamment pour la restauration scolaire. En 2024, les efforts de gestion seront poursuivis avec cette dynamique prise par l'ensemble des services pour continuer à contrôler les dépenses et ne connaître en augmentation que ce qui n'est pas maîtrisé, c'est-à-dire les éléments exogènes.

Concernant les charges de personnel, après un lissage entre 2022 et 2023, 2,24 % ont été constatés correspondant à l'augmentation du point d'indice de 3,5 % en juillet 2022 pour permettre aux fonctionnaires publics territoriaux et nationaux de ne pas trop subir la problématique de l'inflation. Le point d'indice a été revalorisé de 1,5 % en juillet 2023. Avec la majoration des points d'indice, l'évolution du SMIC, le minimum de traitement, en 2023, l'impact des charges est de 661 978 €. Malgré tout, la municipalité a réussi à économiser 334 k€ sur les charges de personnel en faisant les efforts de gestion décrits précédemment. Madame Matillon ajoute que les charges de personnel représentent 53,06 % du budget de fonctionnement pour 2023. Sur les collectivités de la strate équivalente, des sources venant de la Direction générale des collectivités locales, annoncent des charges à hauteur de 61,6 % en 2022. Ainsi, au 31 décembre 2023, pour un nombre d'agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, le taux d'administration de la ville de Rambouillet est de 16,9 %, soit 456,14 ETP alors que pour les communes de la même strate, toujours selon deux sources de la Direction générale des collectivités locales, le taux est de 19,1 %, soit 515,17 ETP. Madame Matillon relève que la municipalité s'est réellement engagée à réduire les dépenses des ressources humaines. Un travail est quotidiennement réalisé par le service de la direction des ressources humaines et par la direction générale des services pour adapter au mieux le nombre de personnels au service public. Elle rappelle que le service public de Rambouillet est salué par les nouveaux habitants arrivant de l'extérieur. Au total, les charges de personnel sont moins importantes que les villes de la même strate, avec un service public supplémentaire.

Monsieur Gourlan présente la répartition des ETP par catégorie de grade. Il précise que la ventilation est tout à fait classique pour une ville de la taille de Rambouillet, notamment avec une majorité de catégories C. En 2024, l'augmentation de 5,96 % est liée pour 46,79 % aux facteurs conjoncturels, c'est-à-dire les facteurs exogènes que la ville ne maîtrise pas : l'augmentation des taux de cotisation des accidents, la revalorisation des participations aux frais de transport, la revalorisation des grilles indiciaires, l'avancement de grade et d'échelon, l'attribution de cinq points d'indice majoré, l'impact de la revalorisation du point d'indice, l'augmentation du SMIC. Tous ces éléments provoquent une augmentation de 591 k€, soit 46,79 % de la totalité de l'augmentation. Le reste de l'augmentation est lié aux décisions relevant cette fois de l'exercice de la municipalité avec le renforcement d'un certain nombre de services. La ville souhaite renforcer les secteurs de l'animation, de la sécurité, de la salubrité publique pour 183 k€. Il y a aussi les impacts en année pleine des décisions qui ont

été prises en 2023, puisque lorsque les embauches ont lieu en milieu d'année, elles se répercutent à 100 % sur l'année suivante. Enfin, il est important de noter qu'un certain nombre de métiers sont en tension en matière de recrutement dans toutes les collectivités. Mécaniquement, par le jeu de l'offre et de la demande, ce phénomène engendre une augmentation des rémunérations. Lorsqu'un poste se libère et qu'un recrutement a lieu, la ville est souvent obligée de faire une offre de rémunération supérieure, tout simplement pour être attractive. Les trois facteurs cumulés provoquent des augmentations malgré le contrôle extrêmement strict des organigrammes et une interrogation systématique, chaque fois qu'un agent quitte la municipalité pour raisons personnelles ou pour un départ à la retraite, afin de savoir si le remplacement doit se faire de poste à poste, de mission à mission ou si c'est l'occasion de repenser les organisations pour une meilleure optimisation de la dépense publique.

Quant aux autres charges de gestion courante, il est important de noter qu'entre 2020 et 2024, l'aide aux associations a été augmentée progressivement de plus de 100 k€ pour les aider à traverser la crise et redémarrer le mieux possible. L'enveloppe de subventions est portée à 1,088 M€ sur 2024.

Pour la Maison de l'accueil et l'action sociale, le budget va être considérablement augmenté cette année, de manière à ce que le CCAS puisse reconstituer son fonds de roulement qui a été impacté en 2023. La reconstitution de son fonds de roulement s'accompagne également d'une réorganisation du fonctionnement du Centre communal d'action sociale.

Madame Matillon explique que l'augmentation est conséquente pour plusieurs raisons qui ont été présentées au dernier conseil d'administration. Il faut savoir que le CCAS travaille désormais en étroite collaboration avec les services de la ville, notamment le service des finances. Depuis plusieurs années, la subvention octroyée à la Maison de l'accueil et de l'action sociale n'avait pas été revalorisée, car elle avait des réserves. Il leur avait été demandé d'utiliser leurs réserves jusqu'à l'année dernière avec le fonds d'urgence, tout en leur précisant qu'en cas de besoin, la ville réabonderait le fonds d'urgence, sachant qu'en matière sociale des difficultés pouvaient survenir, ce qui fut la réalité. La ville a donc un peu abondé le fonds l'année dernière. Cette année, l'augmentation substantielle est due d'une part au fait de permettre au CCAS de refaire des réserves et d'avoir ce fonds d'urgence. D'autre part, une partie de l'augmentation est constituée du renouvellement de la DSP Restauration. Madame Matillon rappelle que le CCAS a une restauration, d'une part au niveau de la résidence du bon vieux temps, mais également du portage de repas. Le marché a été relancé. Il a été déclaré infructueux une première fois à cause du prix excessif qui était demandé. Il a été relancé et malheureusement, la deuxième fois, il n'y avait plus qu'un candidat qui a tout de même présenté des prix qui avaient plus que doublé d'où un impact important sur le budget du CCAS, car il n'est pas question non plus de faire porter à des personnes qui ne pourraient pas le supporter cette répercussion de la hausse des prix. Un travail a été réalisé avec la création d'un tarif supplémentaire pour des personnes ayant des ressources plus importantes, mais les plus petits quotients ne sont pas modifiés, car il s'agit de personnes en difficulté. L'augmentation prend également en considération les travaux qui sont faits par la SEMIR sur la résidence du bon vieux temps, propriétaire du bâtiment. Toutefois, par convention, le CCAS participe au remboursement des intérêts des emprunts pour l'élaboration de ces travaux. Tout est pris en compte. Pour l'année prochaine, madame Matillon dit penser qu'il n'y aura pas de changement, voire peut être encore une augmentation due à l'effet des travaux. Peu à peu, les choses se stabiliseront. Quoi qu'il arrive, la municipalité actuelle aura la volonté d'abonder le budget du CCAS, car en matière sociale, elle se doit, conformément à la politique qu'elle porte, d'accompagner sur le plan social toutes les personnes qui peuvent avoir besoin de la maison de l'accueil et de l'action sociale. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de publics précaires, mais aussi de familles et de personnes âgées.

Monsieur Gourlan explique que le reversement des recettes parking au délégataire est maintenu à peu près au même montant que 2023 et 2024. Il rappelle que la ville reverse l'intégralité des recettes moyennant une redevance de 140 k€ par an.

Il indique que la dette de la ville est complètement sous contrôle avec un taux moyen très faible de 3,31 %, soit un montant de 40,2 M€, classé 1A sur la charte Gissler, soit absolument sans risque. Dans le cadre de la prospective, les mobilisations de l'emprunt et le taux d'endettement que la ville souhaite atteindre dans les deux ou trois années à venir seront exposés ci-après. Concernant le ratio de la dette, l'encours augmente légèrement, mais il est conforme, avec une capacité de désendettement qui se maintient dans des étages autour de six, sept années de désendettement, ce qui est tout à fait satisfaisant. D'ailleurs la Chambre régionale des comptes n'a pas manqué de le signaler dans son dernier rapport. Concernant le baromètre de la capacité d'endettement, pour avoir un élément d'appréciation. Monsieur Gourlan présente une progressivité potentielle avec le positionnement de la commune à 6,4 années, qui est dans la zone tout à fait médiane, sachant que le seuil d'alerte d'un financement très dégradé est à 12 années. Une telle capacité de désendettement ne sera jamais atteinte, car la municipalité a fait le choix d'une gestion pluriannuelle des investissements pour éviter ce genre de risque. Enfin, le taux d'épargne brut est à 13,6 %. Il rappelle que l'épargne brute correspond à ce que la ville dégage de sa recette de fonctionnement. C'est la marge dégagée pour l'investissement. Elle permet d'avoir un plan d'investissement très volontaire.

Depuis la mise en place du fonds national de péréquation individuel des ressources, le FPIC, la municipalité y contribue systématiquement à hauteur de 1 M€ par an. Les communes riches aident les communes pauvres. Il informe les conseillers municipaux que près de 90 % du montant total du FPIC prélevé en France va dans le département de la Seine-Saint-Denis (93).

Comme tous les ans, le tableau de bord de pilotage affiche les éléments d'appréciation du pilotage pluriannuel de la commune dont la tendance à l'épargne nette c'est-à-dire le montant dégagé pour l'investissement. Au vu de l'épargne en 2022, si rien n'avait été fait, la ville serait tombée en territoire négatif, ce qui est interdit par le Code général des collectivités territoriales. Elle a pris la décision courageuse d'augmenter la fiscalité pour revenir à des taux d'épargne nette autour de 3 M€, taux attendu sur les années antérieures pour financer les investissements. Il faut noter que l'encours de la ville est maintenu constant entre 2023 et 2025 à hauteur de 41 M€. Le montant de l'encours est remboursé en six années d'épargne brute, ce qui, encore une fois, est, dans les ratios annoncés précédemment. Celui-ci est tout à fait dans la norme et satisfaisant.

Telles sont les grandes orientations budgétaires de la commune.

Madame Matillon souligne que la ville a la volonté et la capacité d'investir davantage, ce qui permettra d'améliorer le fonctionnement dans les années à venir. Par exemple, 1 k€ d'économie en fonctionnement engendrent 5 k€ d'investissement ; un facteur multiplicateur qui permet de monter très vite en termes d'investissement. Le but est d'investir et de rattraper la période qui a vu fondre les dotations. Un manque d'anticipation avait été reproché à la municipalité. Or, pour pouvoir anticiper, il faut disposer des ressources pour réaliser les travaux. Elle dit se féliciter d'avoir, dès le début du mandat, alors même qu'aucune crise énergétique n'était annoncée, commencé la réhabilitation énergétique de l'école d'Arbouville sur laquelle 30 % d'économie de consommation d'énergie était attendu. Au bout d'un an de fonctionnement, 40 % d'économie de consommation d'énergie ont finalement été réalisées, ce qui laisse des marges supplémentaires pour investir. Le faire aujourd'hui permet également de bénéficier de nouvelles technologies. Par exemple, sur l'école Saint-Hubert, la réfection de la toiture avec la mise en place d'une mini centrale solaire n'aurait pas été possible, ne serait-ce qu'il y a dix ans. La municipalité continuera à investir. Sur 1,7 M€ annoncés sur le plan école, sont dégagées les réhabilitations énergétiques qui font partie de programmations bien spécifiques. Monsieur Dupressoir et les services techniques travaillent quotidiennement à l'amélioration des écoles, pas forcément uniquement en matière énergétique. Il est important

de préserver le patrimoine. L'équipe municipale s'y attèle fortement. Elle rappelle que c'est aussi pour le confort des usagers qui sont pour la plupart des enfants et des équipes enseignantes et d'animation. En effet, parmi les bâtiments, il y a aussi beaucoup d'écoles et des bâtiments déjà vieillissants.

Concernant les associations, madame Matillon indique que par rapport à l'engagement de la municipalité vis-à-vis du social, mais aussi de la culture, la subvention de l'Usine à chapeaux a été augmentée à hauteur de 511 600 € alors qu'elle était auparavant de 496 776 €. Elle dit tenir à saluer la nouvelle façon de fonctionner avec l'Usine à chapeaux. Les groupes de travail qui ont été mis en place sont très efficaces et permettent de monter un budget cohérent et surtout des actions très transversales qui fonctionnent désormais très bien avec les différents services de la ville. C'est un vrai partenariat. Elle souligne à quel point l'Usine à chapeaux est un des acteurs principaux de la ville de Rambouillet sur bien des sujets.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Bernard relève que la présentation apporte des éclaircissements sur des budgets qui ont évolué de 700 k€ à 1,7 M€. Il dit regarder les choix qui ont été faits et voit réapparaître le quartier de la gare. Il dit ne pas savoir exactement pourquoi ni pour quelles raisons il est réintroduit. Il dit s'apercevoir que la maison du quartier du Bel-Air n'est toujours pas financée mais il apparaît un local associatif du Clos Battant. Il demande pourquoi ces choix ont été faits par rapport à l'importance de la maison du quartier du Bel-Air. En effet, le Bel-Air avait été fléché en 2022 pour 210 k€. Le montant était à l'évidence plus élevé. Il y avait peut-être la possibilité de réintégrer ce quartier. Il s'agit de questions de base sur les besoins des quartiers.

Madame Matillon répond que concernant la maison de quartier du Bel-Air, 210 k€ avaient été fléchés. Elle rappelle qu'à l'époque, il était question d'une réhabilitation de la maison de quartier du Bel-Air. Entre-temps, un diagnostic a été réalisé montrant que le bâtiment était très fragile. Il était préférable de le déconstruire pour refaire un nouveau bâtiment. Le projet n'est pas stoppé. Il est reporté dans le temps. L'APCP apparaît dans le plan pluriannuel d'investissement à partir de 2026. En revanche, le bâtiment du Clos Battant apparaît. Elle explique qu'il était prévu de raser le bâtiment du Clos Battant pour construire des logements sociaux. Très vite, au début du mandat, l'équipe municipale a revu le principe de démolition pour finalement choisir de garder le bâtiment du Clos Battant, d'autant qu'il y avait le projet du CLAE Clairbois et que le bâtiment du Clos Battant, ancienne résidence pour les instituteurs n'étant plus utilisée, pouvait servir. Très vite est apparue la possibilité d'utiliser le bâtiment pour en faire la base de vie, d'une part du chantier du CLAE et surtout d'y mettre la restauration scolaire le temps de la construction du CLAE. Alors qu'il était prévu de faire le CLAE en deux tranches, il a été décidé de le faire d'un seul bloc, des économies pouvant ainsi être réalisées. Le bâtiment a eu et a encore pour vocation d'être une base de vie pour les travaux, au premier étage, et au rez-de-chaussée, d'accueillir la restauration scolaire. Les entreprises ayant établi leur base de vie, l'intérieur du bâtiment a été réhabilité. Réhabilitation plus que nécessaire, puisqu'il avait été squatté à un certain moment. Madame Matillon précise que la réhabilitation permet d'entrevoir la possibilité d'y installer des associations. Or, la ville est toujours à la recherche de locaux pour les associations. Elle souhaite vraiment que les associations soient le plus possible réparties au cœur des quartiers, car elles sont aussi un système de vie des quartiers. Il s'agit donc, en effet, d'un nouveau projet. Être élu, c'est aussi réadapter les choix en fonction des opportunités. Or, il s'agit là vraiment d'un choix d'opportunité pour utiliser ce bâtiment et lui permettre de continuer à vivre et de ne pas être squatté. Il permettra d'abriter de nouveau des associations.

Concernant le pôle gare, le projet, qui est annoncé depuis longtemps, ne dépend pas seulement de la municipalité. La ville est en lien avec des partenaires tels que la SNCF et Île-de-France Mobilités ; SNCF qui compte elle-même plusieurs partenaires. Le pôle gare réapparaît, car la ville a la possibilité cette année d'agir au niveau du passage souterrain, le

PASO. La SNCF a accepté de réaliser des travaux dès cette année, après les Jeux olympiques. Structurellement, la SNCF prendra en charge les travaux du passage souterrain. Ce passage est très important, car il sert de liaison douce et permet de passer d'un quartier à l'autre. Quant à la ville, elle dispose d'un budget pour embellir ce passage. Un travail sera mené par un artiste pour faire du passage un endroit agréable et de qualité, que la ville entretiendra, à la fois pour les voyageurs qui ne connaissent pas forcément Rambouillet, mais surtout pour les Rambolitains qui peuvent l'utiliser plusieurs fois par jour. C'est la raison pour laquelle le pôle gare réapparaît. Il fait partie du projet gare, non en surface, mais en souterrain.

Monsieur Cintrat précise qu'il s'agit d'une tractation de dix ans avec la SNCF.

Monsieur Bernard exprime sa satisfaction, le souterrain étant une véritable verrue au sein de la ville. En outre, il est visible par beaucoup de personnes venant à Rambouillet. Il dit comprendre ce projet de maison des associations, car il y a véritablement des besoins. Il demande si les associations extérieures au quartier de la Clairière pourront aussi accéder à ce lieu. Il y a véritablement des besoins profonds et ce n'est pas forcément lié à des associations qui se trouvent dans le quartier.

Madame Matillon précise que les associations dans les quartiers ne sont pas les associations du quartier. La ville a la volonté d'amener le tissu associatif dans les quartiers, mais pas forcément les associations du quartier. Concernant la réhabilitation de la maison du Bel-Air, elle dit rappeler que d'autres choix d'opportunité ont été faits. Par exemple, la réfection de l'ensemble de l'éclairage public, qui représente un budget de 4 M€. À un moment donné, des arbitrages importants doivent être faits. Plutôt que de construire une maison de quartier au Bel Air a minima, la ville a préféré en toute responsabilité décaler le projet pour permettre la création d'un bâtiment de qualité qui servira pendant des années et qui correspondra exactement aux besoins. Les études ayant déjà été faites, la municipalité connaît la pertinence de réaliser une maison de quartier qui sera certainement beaucoup plus utilisée que la précédente et plus attractive en termes associatif dans le quartier.

Monsieur Jutier dit avoir une question et une remarque sur les comparaisons faites sur le ratio des ressources humaines par rapport au nombre d'habitants et d'habitantes. Il demande s'il y a des indicateurs plus précis, car ceux présentés dépendent beaucoup des services délégués en DSP et ceux intégrés en régie par les différentes communes de la même strate. Si la comparaison par rapport aux communes de la même strate n'est pas faite à périmètre de compétence équivalent assuré par la collectivité, il n'y a pas vraiment de correspondance. Il demande s'il y a des indicateurs prenant en compte les choix des communes dans le fait de mener en régie ou en DSP, car les personnels des DSP ne sont évidemment pas inclus dedans, auquel cas il faudrait inclure les coûts de la DSP pour faire des comparaisons. Le tout est complexe et les indicateurs ne sont pas forcément fiables.

Madame Matillon dit comprendre. Elle indique ne pas disposer des indicateurs, mais il sera possible de les retrouver et de les transmettre, sachant qu'il y a une différence de 8 % sur le budget de fonctionnement, ce qui est important. À l'évidence, les services des villes de la même strate peuvent ne pas avoir autant de DSP. La ville de Rambouillet n'a pas tant de DSP. Elle prend l'exemple de la DSP restauration scolaire. Madame Matillon rappelle que la plupart des villes de leur strate sont en DSP. La ville de Rambouillet dispose de la DSP du stationnement. Compte tenu de la loi sur la dépenalisation, cette activité n'est plus portée en règle générale par les polices municipales. Elle précise également qu'il s'agit d'un service de qualité supérieure. Les ratios qui ont été donnés portent sur des villes de même strate et pour 1 000 habitants. Les ratios sont donc comparables. Par exemple, en matière d'animation, il y a forcément des évolutions. Le service d'animation de la ville propose des centres de loisirs, des CLAE qui finissent assez tard par rapport à bien d'autres villes. Très fréquemment, des villes ferment les centres de loisirs à 18 heures, ce qui met les parents dans des difficultés

majeures. La ville de Rambouillet va jusqu'à 18h45. En outre, les ratios sont contraints en termes de sécurité. Ainsi, les fluctuations sont forcément importantes. Elle dit avoir eu l'inspectrice de l'Éducation nationale au téléphone, la veille du conseil municipal. Le service public de la ville est de qualité. Il est salué par les enseignants et par l'Éducation nationale. Les enseignants de maternelle et d'élémentaire ne veulent surtout pas quitter la ville de Rambouillet, car ils savent qu'il y a une ATSEM par classe, ce qui est une véritable qualité apportée aux enfants et aux enseignants qui sont sûrs d'avoir quelqu'un avec eux dans les classes. Tous ces éléments sont importants et contribuent à la qualité du service public. Selon l'inspectrice de l'éducation nationale, beaucoup de villes ont fait le choix de ne pas avoir une ATSEM par classe parce que ce n'est pas obligatoire. Elle indique que monsieur Dupressoir peut aussi donner des précisions, parce qu'il est membre du bureau de l'Association des maires adjoints à l'éducation. Cependant, il faut relativiser. Même si la présence d'une ATSEM n'est pas obligatoire, le confort des enfants s'en ressent, car l'effectif des classes de maternelle est de 32 enfants en moyenne. Avec un seul enseignant pour des classes aussi surchargées, la qualité de vie et de service public n'est pas la même. Tous ces éléments sont salués par les partenaires de la ville.

Monsieur Schmidt constate que deux projets sont arrêtés : celui de la place de l'Europe et du pôle socioculturel. Le pôle socioculturel n'est pas budgété. Il demande ce qui est prévu pour ces deux projets.

Madame Matillon explique que comme elle l'a évoqué pour la maison de quartier du Bel-Air, ces projets ne sont pas abandonnés, mais déplacés dans le temps. Ils n'apparaissent donc pas forcément. Des études ont déjà commencé. Ils font partie des autres choix qui ont été faits comme la voirie ou l'éclairage public. La qualité de réhabilitation des bâtiments envisagée par la ville ne souffre pas une qualité moindre. Ce ne serait pas raisonnable. Concernant les environs actuels du Nickel, selon le plan de voirie, la route a été refaite devant le Nickel. Des travaux sont en cours pour la réhabilitation du parking devant le Nickel avec une désimperméabilisation et une végétalisation afin de pouvoir profiter du fonds Friches de la Région qui risquait d'être caduc. La ville devait être en mesure d'engager les travaux pour ne pas perdre la subvention. Ce point fait partie d'une question de la fin du conseil municipal, mais une partie des réponses est ainsi apportée. Elle ajoute que le fonds Friches avait été attribué à la ville, mais il fallait engager des travaux. Elle précise que les entreprises qui viendront ensuite pour déconstruire le Nickel auront l'obligation de respecter les travaux livrés.

Monsieur Bernard relève que pour la communication et l'imprimerie le volume financier est beaucoup plus important. Il demande si l'augmentation est liée au changement complet des systèmes. Le montant est passé de 60 k€ à 160 k€. Il demande pourquoi il y a eu une évolution aussi importante.

Madame Matillon explique que la municipalité reprend en régie certaines tâches en totalité.

Monsieur Bernard demande si c'est lié aux modifications de la communication et des outils utilisés.

Madame Matillon confirme.

En l'absence de question, madame Matillon annonce qu'il faut voter pour prendre acte et indiquer que le débat a eu lieu.

Vote : à l'unanimité

24030703DCM - Attribution d'avances de subvention aux associations et organismes

Monsieur Gourlan expose qu'il s'agit de reconduire la délibération prise l'année précédente pour permettre aux associations de bénéficier des subventions avant le vote du budget qui aura lieu dans un mois.

Madame Matillon précise que les explications ont été données en partie. Il y a quelques petites modifications. Certains éléments fixes comme les 160 k€ pour l'Usine à chapeaux et les 175 k€ pour la Maison d'action sociale ne changent pas le fait que la subvention ait augmenté pour permettre le fonctionnement de tous les organismes.

Madame Polo de Beaulieu demande pourquoi la subvention de certaines associations baisse alors qu'elle monte pour d'autres. Elle dit avoir noté que Rambouillet Sport perd 425 € et que le tennis de table perd 200 €.

Monsieur Rey indique qu'il s'agit des modifications du montant sur l'avance, mais pas sur le montant global qui sera versé. Il précise que les enveloppes globales seront votées lors du prochain conseil municipal.

Madame Matillon précise que la ville répond à des besoins sur la première période de l'année.

En l'absence de question, madame Matillon déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030704DCM - Autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2024

Monsieur Gourlan expose que pour les autorisations de dépenses, les APCP ayant été mises en place, les engagements ont été pris sur les plans pluriannuels. Il est proposé de faire une avance de 25 % sur les autres dépenses, conformément au tableau joint à la notice, soit : pour les immobilisations incorporelles, un montant de 454 770 € ; pour les immobilisations corporelles, un montant de 1 247 591 €, hors AP ; et pour le chapitre 23, immobilisations en cours, un montant de 86 375,23 € pour pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Jutier explique que s'agissant d'une partie anticipée du budget 2024, le vote ayant lieu lors du prochain conseil municipal, et ne s'étant pas prononcé globalement, son groupe s'abstiendra.

Madame Matillon dit en prendre note.

En l'absence d'autre question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : Délibère et décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, M. JUTIER, Mme SORDON, M. POULET)

24030705DCM - Modification du plan d'amortissement des biens selon l'instruction M57

Monsieur Gourlan expose qu'il s'agit d'introduire dans le plan d'amortissement ce qui n'avait pas été mentionné dans les délibérations précédentes à savoir les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme, matériels et outillages de voirie. Les éléments sont donc ajoutés avec la durée d'amortissement telle qu'elle est mentionnée dans le tableau qui suit. C'est une légère modification, de manière à pouvoir amortir les dépenses, comme le demande le Code général des collectivités territoriales.

Madame Matillon ajoute que ce sont de petits ajustements concernant le matériel et l'outillage de voirie. La différence porte sur le matériel roulant qui a été ajouté sur huit ans. Les autres matériels de bureau et mobiliers qui étaient à dix ans passent à 12 ans. Enfin, le matériel de téléphonie a été ajouté.

Monsieur Bernard relève que 28 ans pour une voirie lui semblent beaucoup et lui paraissent surprenants.

Madame Matillon dit être d'accord. Certaines choses les étonnent, mais ils suivent les lignes d'amortissement.

Madame Matillon déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

24030706DCM – Autorisation de signer l'accord-cadre n°2023M07 concernant l'impression de supports de communication

Madame Matillon cède la parole à madame Demont.

Madame Demont explique qu'il s'agit de l'impression et de la livraison, sur deux points de distribution, du magazine municipal, du Ramboscope et de la plaquette annuelle du pôle culturel La Lanterne. La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois un an. La CAO a décidé de retenir l'offre du candidat Imprimerie RAS SA, située à Villiers-le-Bel, pour un montant maximum annuel de 150 k€ hors taxe.

Madame Matillon demande s'il y a des demandes de précisions. En l'absence de remarques, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030707DCM - Autorisation de signer l'accord-cadre n°2023M08 concernant la maintenance et l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales

Madame Demont indique que la délibération concerne l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales, des réseaux séparatifs d'eaux pluviales, y compris les regards, chambres et autres ouvrages situés sur ces réseaux. Également, l'entretien, la surveillance et l'exploitation d'ouvrages privés de bâtiments et sites communaux (postes de relèvement, séparateurs à hydrocarbures, bac à graisse), la réalisation des opérations de maintenance et de renouvellement et la tenue à jour des données sur le service, information et assistance technique. La durée du marché est d'un an renouvelable trois fois un an. La CAO a retenu l'entreprise Colas.

Monsieur Bernard explique qu'il n'était pas présent au conseil communautaire de la veille. Or, le point 14 abordait déjà le problème. Il dit ne pas comprendre que la commission d'appel

d'offres vienne sur une compétence qui a été attribuée à Rambouillet Territoires et que la compétence revienne à la commune pour la gestion des eaux pluviales. Il ajoute ne pas avoir eu la réponse et en être désolé. Il demande un peu plus d'explications sur les raisons pour lesquelles une compétence qui avait été affectée en 2020 à la communauté d'agglomération revient aux communes.

Madame Matillon répond que le rebasculement a été effectué par la CART. Elle cède la parole à monsieur Gourlan pour répondre à monsieur Bernard.

Monsieur Gourlan explique que le sujet n'est pas simple. Le législateur a décidé de changer de pied. Il permettait auparavant de financer les eaux pluviales urbaines par les budgets d'assainissement, tout simplement parce que physiquement, quand le réseau était unitaire, la taxe d'assainissement gérait à la fois les eaux usées et les eaux de pluie. C'est historique. Or, pour des raisons de traitement de l'eau et de qualité de traitement, il a été demandé à la commune de séparer physiquement les réseaux. Pour le traduire fiscalement, le législateur a interdit le financement des traitements des eaux pluviales urbaines par l'assainissement. Telle est l'origine du changement de texte. Lors du transfert de la compétence assainissement à l'agglomération, la question de la gestion des eaux pluviales urbaines s'est posée, cette dernière ne pouvant plus être financée par la surtaxe d'assainissement. Il fallait trouver des financements des eaux pluviales urbaines. Cette obligation légale n'est choisie ni par l'agglomération ni par la commune, mais par le législateur qui a dit qu'il n'était plus possible de financer les eaux pluviales urbaines par l'assainissement. Dans le transfert de compétence, l'agglomération a beaucoup réfléchi pour savoir ce qu'il était le plus judicieux de laisser à la commune et de transférer à Rambouillet Territoires. Chaque collectivité choisit elle-même sur son périmètre de compétence ce qui reste à la commune et ce qui va à l'agglomération. Après échange avec l'ensemble des maires, il a été décidé que tous les tuyaux en sous-sol qui récoltent les eaux pluviales relèvent de la compétence de Rambouillet Territoires. Pour la commune, les réseaux d'eaux pluviales séparés de l'assainissement, tout ce qui est en sous-sol est pris en charge par Rambouillet Territoires. Les 36 communes ont considéré que pour une bonne gestion du quotidien, tout ce qui relève des eaux pluviales urbaines en surface est laissé aux communes. Comme la commune continue à être compétente en matière de rénovation des voiries, des trottoirs, etc., il aurait été absurde d'interroger les services de Rambouillet Territoires chaque fois qu'un bout de trottoir est supprimé pour savoir s'il faut changer le bout de gouttière correspondant. Il existe un deuxième effet intéressant. Si l'entière compétence avait été transférée à Rambouillet Territoires, ce dernier aurait été en droit de dire à la ville que cette dernière lui transférant une nouvelle charge, elle lui retire de son attribution de compensation un montant fixe tous les ans pour financer cette nouvelle charge. Quoi qu'il arrive, la ville aurait payé un montant supplémentaire, puisque les eaux pluviales urbaines ne sont plus financées par l'assainissement. Il a donc été décidé de procéder de la manière la plus simple possible. Ainsi, le sous-sol est géré par Rambouillet Territoires et tout ce qui est en surface est géré par les communes. C'est donc une nouvelle charge que le législateur impose aux communes. Il s'agit désormais pour la ville d'exercer et de financer cette compétence. D'où la délibération qui est présentée avec le recours à un ingénieur. Pour résumer, le législateur a imposé un nouveau mode de financement des eaux pluviales. Les charges ont été réparties entre Rambouillet Territoires et toutes les autres communes de cette façon.

Madame Matillon cède la parole à monsieur Poulet.

Monsieur Poulet demande si la séparation des eaux pluviales et des eaux usées appartiendra aussi à la CART.

Monsieur Gourlan répond que la compétence assainissement traitement des eaux usées relève à 100 % de la compétence de Rambouillet Territoires. Pour ce qui relève des eaux pluviales, c'est un partage de responsabilité comme il l'a décrit précédemment.

Madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

24030708DCM – Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA17 concernant les travaux de requalification de voiries

Madame Matillon souligne que la délibération est importante au vu du programme de la ville cette année.

Madame Demont explique que la délibération concerne la requalification de voiries, des parkings, des trottoirs, des pistes cyclables et autres allées comprenant la réalisation de raccordement au réseau d'assainissement, la création des génies civils de tous types de réseaux, le dévoiement ou l'enfouissement de réseaux de toutes natures ainsi que le traitement de leurs abords sur la commune de Rambouillet. La durée du marché est de quatre ans. Lors de la séance du 6 février, la CAO a émis un avis favorable pour retenir l'offre des candidats suivants : Colas France, Eurovia Île-de-France et Essonne TP. Pour tous les travaux, les trois entreprises seront remises en concurrence les unes par rapport aux autres. Le marché est attribué pour un montant maximum de 5 350 000 €, hors taxe sur la durée totale du marché.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. Elle précise avoir demandé que des carottages soient réalisés pour être certaine que ce que paye la ville est bien ce qui est mis sur place, car il peut y avoir parfois des surprises. Les services techniques sont chargés de surveiller et d'être aux aguets. À l'évidence, l'entreprise ne doit décider ni du moment ni de l'endroit où elle procède aux carottages. Elle devra les réaliser en présence des agents des services qui choisiront l'endroit et le moment. Cette règle vaudra pour les trois prestataires. Ainsi, ils comprendront qu'il est vain d'essayer de mettre un peu moins de cailloux, par exemple. L'argent public doit être utilisé à bon escient et les factures payées doivent correspondre à la réalité des travaux.

Elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030709DCM – Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA18 concernant les prestations de sécurité « surveillance des festivités et manifestations communales »

Madame Demont expose que la mission consiste à surveiller et à faire respecter les règles de sécurité en vigueur dans le cadre des postures Vigipirate ou de l'état d'urgence, qu'ils soient sécuritaires, sanitaires ou de toute autre nature sur l'ensemble du territoire de la ville de Rambouillet, en extérieur comme en intérieur, sauf pour les locaux de l'Hôtel de Ville pour lequel il s'agit d'un autre marché. La durée de ce marché est d'un an, renouvelable trois fois un an. La CAO a émis un avis favorable pour retenir l'offre de SEPROSUR SARL située à Limay. Le montant maximum annuel sera de 110 k€ hors taxe.

Madame Matillon précise qu'il y a un service de sécurité à l'Hôtel de Ville, mais que les marchés n'étaient pas sur les mêmes années, parce qu'il y a eu une séquence différente sur le marché de cet appel d'offres pour l'hôtel de ville.

En l'absence de question, madame Matillon déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030710DCM – Attribution et signature de l'accord-cadre n°2023PA20 concernant les travaux de reprise de concessions funéraires et la réalisation d'ossuaires (2 lots)

Madame Demont expose qu'il s'agit de la reprise de concessions funéraires arrivées à échéance et de concessions funéraires perpétuelles ayant fait l'objet d'une procédure de reprise (terrassement, démolition, exhumation, reliquaire, etc.) dans les deux cimetières de la ville de Rambouillet.

Le marché est composé de deux lots : le lot 1 pour la reprise administrative des concessions expirées non renouvelées ou en état d'abandon dans les cimetières de Rambouillet ; le lot 2 pour la réalisation d'ossuaires dans les cimetières. La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois un an. La société REBITEC SAS a été retenue pour les deux lots. Pour le lot 1, le montant maximum annuel est de 220 k€ hors taxes. Pour le lot 2, le montant maximum annuel est de 60 k€ hors taxes.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24030711DCM - Mise à jour du règlement du temps de travail des agents de la ville de Rambouillet

Madame Matillon explique que la mise à jour du règlement fait suite aux remarques de la chambre régionale des comptes. La ville s'est donc mise en conformité. Il y avait également des évolutions réglementaires. La mise à jour a donc permis de les intégrer dans le nouveau règlement.

Madame Matillon indique que les modalités de contrôle des heures supplémentaires qui n'étaient pas en vigueur pour les personnels exerçant leur activité dans leurs locaux de rattachement sont désormais notifiées en page 10 du règlement, ainsi que le calcul des heures supplémentaires des agents à temps partiel en page 12. Ces deux points faisaient partie des recommandations de la chambre régionale des comptes. Également : les précisions relatives au calcul des heures complémentaires ; le tableau des cas de recours à l'astreinte et aux permanences qui vient préciser les métiers concernés avec l'intitulé de la fonction. Le tableau est donc un peu plus conséquent ; la prise en compte de l'évolution de l'organigramme, page 18 ; la revalorisation des montants de rémunération des jours de CET ; et les autorisations spéciales d'absence. À noter que sur le budget, 335 k€ d'économies ont été fléchés du fait de la baisse du nombre d'heures supplémentaires. Un énorme travail a également été réalisé dans l'établissement du tableau sur des changements en quotité de travail. De nombreux agents qui étaient, par exemple, à 17 heures 30 ont été passés à 28 heures, permettant ainsi d'éviter les heures supplémentaires et d'avoir en outre une politique sociale plus accompagnatrice pour les agents.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030712DCM - Création d'emplois saisonniers

Madame Matillon indique qu'une nouvelle délibération se trouve dans le dossier des conseillers municipaux en raison d'une modification et un ajustement, la municipalité cherchant toujours à être le plus juste possible. Elle explique que le poste d'agent administratif, qui était prévu au départ, a été enlevé.

Il s'agit de la création d'emplois saisonniers suivants : deux agents de propreté urbaine sont affectés à des missions d'entretien des espaces publics, à temps complet, pour une durée par agent de neuf semaines ; deux saisonniers par mois d'été, au grade d'adjoint technique ; trois agents des espaces verts, un agent au mois de juillet et deux agents au mois d'août, affectés à des missions d'entretien des espaces verts, à temps complet, au grade d'adjoint technique. Elle précise que pour les agents de propreté urbaine, le coût s'élève à 10 420 € et pour les trois agents des espaces verts, le coût s'élève à 7 815 €. Un agent de voirie est affecté à des missions d'entretien des espaces publics, à temps complet, pour une durée de neuf semaines, au grade d'adjoint technique, soit pour le secteur voirie, un coût de 5 210 €. L'agent administratif a finalement été retiré. Deux auxiliaires de puériculture chargées de l'accompagnement des enfants en section au sein de la crèche collective Les lutins, sur une durée de cinq semaines, et au sein de la crèche des Fontaines, pour une durée de deux semaines, sur la période estivale, pour un coût de 4 645 €.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030713DCM - Création du poste d'Inspecteur(trice) hygiène et salubrité publique

Madame Matillon explique que la création du poste est une obligation. Dans le cadre des pouvoirs de police du maire, il s'agit de la sécurité, la santé publique, l'hygiène et la salubrité, entre autres, pour permettre de résoudre les problèmes de nuisances quotidiennes. Jusqu'à présent, l'ARS avait un rôle d'accompagnement des collectivités en matière d'assistance technique sur ces sujets. Depuis mars 2023, l'ARS a décidé de recentrer ses missions sur ses prérogatives complémentaires et de ne plus apporter ce soutien aux collectivités.

Tous les signalements relevant des thématiques évoquées, concernant l'hygiène, la salubrité publique, le logement indigne, sont transmis, selon le domaine concerné, un peu à tous les services. Des personnes saisissent les services techniques, d'autres saisissent le service de l'urbanisme. Parfois, le service de prévention. Il arrive de temps en temps que le service commerce soit saisi, surtout pour les nuisances olfactives. Pour autant, personne n'est spécialisé dans ces matières. En outre, il y a une véritable montée des demandes et des situations à traiter, entre autres, en matière d'habitat indigne. Depuis peu, le Département a décidé de mettre en place le Guichet Unique du Logement Indigne, le GULI, qui s'appuie sur une application informatique, HISTOLOGE, sur laquelle il suffit de signaler un habitat indigne. Pour sortir du mal-logement, les personnes se signalent. Depuis le mois de décembre, un accroissement notoire des signalements est constaté. Pour répondre au dispositif GULI, la DDT a demandé à la ville de nommer un référent. Cependant, pour ce faire, encore faut-il avoir des compétences dans le domaine. Or, c'est une compétence qui est très complète, car il faut certes avoir une compétence en urbanisme, mais également une compétence juridique. Au sein des services de la ville, aucune personne n'est compétente pour remplir le poste. C'est la raison pour laquelle le poste d'inspecteur hygiène et salubrité publique est créé. Les missions consisteront à : faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique ; centraliser et diffuser aux services concernés les signalements et assurer le suivi du traitement des signalements ; assurer la sécurité juridique des procédures ; coordonner et mobiliser les services et partenaires de la ville ; être le référent de la collectivité auprès des partenaires institutionnels, notamment la DDT. La personne sera la référente

HISTOLOGE ; faire procéder aux visites des sites par les référents internes habilités. La personne pourra aussi se faire aider par les services, par exemple, les services de l'urbanisme s'il y a besoin de l'architecte ou les services du commerce si un commerce est concerné par des plaintes ; participer aux visites sur site, ce qui prend beaucoup de temps ; effectuer une veille en matière d'hygiène et de salubrité ; mettre à jour le guide interne.

Le coût annuel pour le poste est estimé à 60 k€. Madame Matillon annonce que le poste va être ouvert. Le service RH a constitué la fiche de poste. Il va falloir désormais trouver la personne ad hoc ce qui ne sera pas aisé. Elle dit espérer avoir néanmoins des candidatures. Elle signale que ce sont là encore des glissements de missions de l'Etat vers la ville qui est désormais obligée de les assumer.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Schmidt demande si au vu de la complexité et de l'intérêt du poste, personne n'est intéressé en interne à suivre une formation pour occuper le poste. Il dit supposer que la question a été posée.

Madame Matillon répond que la question a été posée au préalable, mais personne n'est intéressé.

En outre, aucune filière spécifique n'existe. Il faudra donc avoir des candidatures de personnes ayant déjà exercé ce type de métier. Les profils peuvent être très différents. Des formations commencent à avoir lieu. Des BTS existent en matière d'hygiène, mais ils ne sont pas suffisants en matière juridique. C'est la raison pour laquelle un profil d'ingénieur est recherché, qui pourra suivre une formation. Si nécessaire, la ville offrira la possibilité d'une formation un plus approfondie avec l'expérience des autres personnes qui agissaient sur le terrain jusqu'à présent.

Madame Matillon demande s'il y a d'autres questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030714DCM - Création du poste d'Ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines

Madame Matillon revient sur le sujet des eaux pluviales précédemment évoqué par monsieur Gourlan. Il est important pour la ville d'avoir ce poste d'ingénieur, car au sein des services, aucune personne n'est capable d'assurer totalement les missions consistant en : la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales ; la défense extérieure contre l'incendie ; les réseaux séparatifs d'eaux pluviales, d'ouvrages privés dans les bâtiments et sites communaux (postes de relèvement, séparateurs à hydrocarbures, bac à graisse) ; assurer la coordination intercommunale des travaux avec les directions concernées de la CART (assainissement et cycle de l'eau) ; assurer une veille sur les évolutions réglementaires et techniques alternatives et toutes autres missions nécessaires à disposer d'un service performant ; l'animation et la sensibilisation sur le sujet. Le coût annuel du poste est estimé à 65 k€. En interne, pour le moment, la ville n'a pas de capacité à remplir le poste, mais cela ne veut pas dire que quelqu'un ne pourra pas éventuellement postuler. Quoiqu'il en soit, vu la charge de travail, il n'est pas possible pour les services d'intégrer des missions supplémentaires. Elle précise qu'à l'instar du poste précédent, la création d'un emploi d'ingénieur se fait en catégorie A à temps complet. Elle rappelle que cet emploi permanent a vocation à être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière technique, dans l'un des grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an. En cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332 -14

du Code général de la fonction publique, la durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsqu'il s'agit d'un contractuel. Lorsqu'au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 du Code général de la fonction publique pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie. Le contrat relevant de l'article L.332-8 est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Si ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Le niveau de rémunération sera défini en référence à la grille de rémunération des ingénieurs territoriaux.

Madame Matillon précise qu'il en est de même pour l'ingénieur en hygiène et salubrité.

En l'absence de question, madame Matillon déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

Sortie de monsieur Coste.

24030715DCM - Création du poste de Coordinateur(trice) des agents de restauration

Madame Matillon explique qu'il s'agit de faciliter l'encadrement des agents de restauration. Actuellement, les agents de restauration sont encadrés par la même personne qui encadre les ATSEM, soit un encadrement très important pour une même personne de 71 agents, dont un métier particulier sur la restauration et une surveillance spécifique. La municipalité a la volonté d'accompagner les agents. En matière de restauration, il faut être très réactif en cas d'absence afin d'assurer les remplacements pour la restauration scolaire le midi. Il s'agit parfois de réorganiser totalement les offices et changer les personnels d'endroit selon leurs connaissances, soit un travail d'organisation conséquent. Il faut également surveiller les PAI, les Plans Alimentaires Individuels, qui demandent beaucoup de surveillance de la part des agents. Elle dit avoir entendu la demande du service scolaire sur ce sujet et propose la création d'un poste de coordinateur d'agent de restauration. Un personnel, déjà en poste, est intéressé par ce poste d'encadrement et dispose en outre des qualités requises. Le coût annuel, qui est estimé à 40 k€, sera compensé par les marges dégagées grâce à la suppression d'un poste d'ATSEM à la suite de la fermeture d'une classe, d'un poste d'agent de restauration à temps non complet et à la non-reconduction d'apprentissage. L'opération est donc neutre, mais permettra d'apporter un encadrement et une présence accrue. Madame Matillon dit tenir à féliciter le travail de l'encadrante actuelle qui encadre à la fois les ATSEM et les agents de restauration.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030716DCM - Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon explique que les deux premières cases du tableau des effectifs s'équilibrent, car un poste d'agent de maîtrise principal est supprimé à la suite de départ à la retraite et un départ à la retraite est compensé par un grade d'adjoint technique pour le remplacer. Par ailleurs, un grade d'agent de maîtrise principal est supprimé en raison de la fin du détachement d'un agent des sports parti en disponibilité pour suivre son conjoint. Les autres

lignes se compensent. Un grade de brigadier-chef principal est ajouté permettant de réintégrer un agent parti en disponibilité de droit. Au service Culture, le grade d'adjoint du patrimoine est supprimé à la suite de départ à la retraite. Elle constate que souvent les grades s'ajustent en fonction des départs à la retraite et de la création de grades inférieurs pour la personne qui remplace.

Filière	Grade	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel effectif	Observations
Technique	Agent de maîtrise principal	10	- 1	9	Départ à la retraite de l'Adjoint Responsable Logistique du Pôle Convivialité
	Adjoint Technique	100	+ 1	101	Suite à la mobilité d'un agent de la DST pour remplacer l'Adjoint Responsable Logistique parti à la retraite, création de ce grade qui sera utilisé pour le recrutement sur le poste vacant laissé par l'agent parti en mobilité.
	Agent de maîtrise principal	9	- 1	8	Fin du détachement d'un agent des sports parti en disponibilité pour suivre son conjoint.
	Adjoint Technique	101	+ 1	102	Réintégration d'un agent après disponibilité et mis sur le poste de l'agent des sports parti en disponibilité.
	Adjoint technique	102	-1	101	Suppression du poste d'agent de restauration à temps non complet 18h05.
Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	6	+ 1	7	Grade créé dans le but de réintégrer un agent parti en disponibilité de droit.
Culturelle	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	2	Départ à la retraite d'un agent de médiathèque du secteur adulte
	Assistant de Conservation	2	+ 1	3	Recrutement d'un agent, suite au départ à la retraite de l'agent de médiathèque et de la transformation du poste en catégorie B.
	Adjoint du Patrimoine	11	- 1 TC + 1 TNC 17h30	11	Régularisation pour être en conformité avec le tableau des emplois.
Animation	Adjoint d'animation	56	+ 2	58	Suite à la création de deux emplois en septembre 2023 pour permettre la mobilité de deux agents, nécessité de créer les grades des agents occupant les postes devenus vacants.
	Adjoint d'animation	58	- 1 TC + 1 TNC 28 h	58	Transformation du poste d'agent volant du secteur animation à 80%.

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

*Retour de monsieur Coste.
Sortie de monsieur Boucheroy.*

24030717DCM - Ajustement du tableau des emplois

Madame Matillon explique que le tableau des emplois reprend en grande partie les éléments précédents, c'est-à-dire : la création du poste d'ingénieur en charge des eaux pluviales, du poste d'inspecteur d'Hygiène et salubrité publique et du poste de coordinateur des agents de restauration ; la suppression du poste d'agent de restauration permettant de compenser et des deux postes de chef de brigade. Ces deux derniers postes sont compensés par le poste de responsable du pôle voie publique et du poste de policier municipal. Ce choix d'organisation a été soumis à l'élu en charge de la sécurité par la cheffe de police municipale et son adjointe pour ne plus avoir de brigades séparées. Ainsi, le pool de policiers municipaux est complet. Ils ne font plus partie d'une brigade, mais ils vont tourner. C'est une demande de leur part afin de s'enrichir les uns les autres, car les policiers municipaux viennent de différents horizons et s'enrichissent de leurs expériences passées. Ils souhaitent ne plus être fixés dans une brigade, mais faire plutôt des roulements pour travailler ensemble. Elle ajoute que des postes ont changé d'intitulé, car le recrutement est monté en échelle de grade. Ainsi, le poste de chargé de projet des affaires foncières correspond au recrutement d'une personne au service urbanisme à la suite du départ à la retraite d'une personne. Le poste de chargé d'opération du pôle patrimoine bâti permettra, au sein des services techniques, une meilleure répartition des missions du pôle patrimoine bâti entre les trois agents assurant actuellement le suivi de travaux et des opérations. Il s'agit là d'un renfort sans création de poste. Le poste d'agent polyvalent des espaces verts correspond à une mise en cohérence de l'intitulé de la fonction d'agent polyvalent du service des espaces verts qui intervenait au préalable exclusivement au sein des cimetières et qui intervient désormais sur l'ensemble des espaces verts.

Quant au changement de quotité de travail, madame Matillon explique qu'un changement est intervenu pour le directeur du centre de loisirs associé à l'école des Jardins en raison d'une baisse d'effectif. En outre, à la demande de l'animateur d'un centre de loisirs, l'emploi passe d'un temps complet à un temps non complet. Enfin, le cadre d'emploi de l'officier d'état civil et citoyenneté précédemment occupé par un adjoint administratif territorial a été modifié à la suite du recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. Le poste de chargé de communication 360 est occupé par un agent relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux qui a été remplacé par un adjoint administratif territorial. Enfin, le responsable du service logistique est occupé par un agent de maîtrise principal parti à la retraite. Le poste a été pourvu par un adjoint technique territorial.

Type d'ajustement	Emploi	Service	Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail	Type d'emploi	Motifs de recrutement (si contractuel)	Observations
Changement de quotité de travail	Directeur de structure d'animation (Les jardins)	Service animation-jeunesse	Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Temps non complet 28h	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Passage d'un temps complet à un TNC 28h en raison d'une baisse d'effectif
Changement de quotité de travail	Animateur de centre de loisirs	Service animation-jeunesse	Animation	Adjoint d'animation territorial	C	Temps non complet 28h	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Transformation du poste de temps complet à temps non complet à la demande de l'agent en poste
Suppression de poste	Agent de restauration	Service Scolaire	Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps non complet 18h05	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Réorganisation de service permettant l'économie d'un poste
Changement d'intitulé de poste	Agent technique des espaces verts	Régie espaces verts	Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Assurer plus de polyvalence à l'agent (auparavant dénommé « gardien de cimetière ») et maintenir la continuité du service
Suppression de poste	Chef de brigade	Police Municipale	Police	Agent de police municipale	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Suppression/création issue de la fusion des deux brigades
Création de poste	Policier municipal	Police Municipale	Police	Agent de police municipale	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	

Création de poste	Ingénieur en charge de la gestion des eaux pluviales urbaines	Pôle espaces publics	Technique	Ingénieur territorial	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	en un pôle voie publique Poste créé suite à la reprise de la compétence détenue par la CART depuis 2020
Création de poste	Inspecteur(trice) hygiène et salubrité publique	Direction des affaires générales et juridiques	Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Poste créé pour répondre aux obligations du Maire en vertu de ses pouvoirs de police
Création de poste	Coordinateur des agents de restauration	Service scolaire	Technique	Agent de maîtrise territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Poste créé pour assurer la gestion quotidienne des 36 agents et assurer un management de qualité
Changement d'intitulé de poste	Chargé(e) de projets et des affaires foncières	Direction de l'urbanisme et de l'aménagement	Administrative	Attaché territorial	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Affectation de nouvelles missions (copropriétés, gestion de projets, etc...)
Changement d'intitulé de poste	Chargé(e) d'opérations	Pôle patrimoine bâti	Technique	Ingénieur	A	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Meilleure répartition des missions avec le Chargé de travaux
Modification du cadre d'emploi	Responsable du service logistique	Service logistique	Technique	Adjoint technique territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Départ à la retraite d'un agent de maîtrise principal
Modification du cadre d'emploi	Officier d'état civil et citoyenneté	Service état-civil et citoyenneté	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Départ en disponibilité d'un rédacteur territorial
Modification du cadre d'emploi	Chargé(e) de communication 360°	Direction de la communication	Administrative	Adjoint administratif territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Mobilité interne d'un rédacteur territorial
Modification du cadre d'emploi	Agent des sports	Service des Sports	Technique	Agent technique territorial	C	Temps complet	Permanent	L.332-14 ou L.332-8	Réintégration après disponibilité d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

En l'absence de question, madame Matillon soumet la délibération au vote.

Vote : à l'unanimité

Retour de monsieur Boucheroy.

24030718DCM - Taux 2024 des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Madame Matillon annonce donner les comparatifs pour les colonies de vacances. Pour les enfants de moins de 13 ans, le prix sera de 8,40 € au lieu de 7,92 € ; 12,70 € pour les enfants de 13 à 18 ans au lieu de 11,97 €. En centre de loisirs sans hébergement, le prix passe à 6,06 € au lieu de 5,71 € et 3,06 € au lieu de 2,88 €. En maison familiale de vacances et gîte, le prix passe à 8,84 € au lieu de 8,33 € et à 8,40 € au lieu de 7,92 €. Concernant les séjours réalisés dans le cadre éducatif, les forfaits de 21 jours passent à 87,05 € au lieu de 82,03 € et à 4,14 € au lieu de 3,90 € pour les séjours d'une durée inférieure. Elle précise que dans ce cas, les prix s'entendent à la journée. Les séjours linguistiques passent à 8,40 € au lieu de 7,92 € et à 12,71 € au lieu de 11,98 €. Enfin, pour les enfants handicapés de moins de 20 ans, la location mensuelle passe à 183 € au lieu de 172,46 €. Pour les séjours en centres de vacances spécialisées, le prix par jour passe de 22,58 € à 23,96 €. Concernant l'aide à la famille, l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants passe de 24,65 € à 26,16 €. Madame Matillon précise que les augmentations participent aussi de l'accompagnement social des agents. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

HABITAT

24030719DCM - Conventions de gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux : Les Résidences Yvelines Essonne, Domnis, I3F, Segens, et la S.E.M.I.R

Madame Matillon indique que la délibération est très technique et très compliquée, mais qu'elle est importante. Il s'agit d'une obligation instituée par la loi Elan. Elle dit tenir à signaler que la délibération avait été présentée par madame Santana à la Commission Habitat du 19 septembre. Sa mise en œuvre a été longue. Elle explique que le délai d'attente pour passer la délibération vient du fait que les bailleurs sociaux attendaient les directives de l'État. Par ailleurs, il a fallu comprendre les textes issus de la loi Elan pour pouvoir les transmettre aux bailleurs sociaux. Elle explique que c'est un mauvais signal qui est envoyé, car la municipalité qui cherche à offrir encore plus d'habitat social aux Rambolitains va encore perdre des capacités, ce qui n'est pas forcément une bonne chose, mais telle est la loi.

Madame Matillon cède la parole à Madame Santana.

Madame Santana explique qu'il s'agit des conventions de gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux avec les bailleurs sociaux.

Elle expose que la loi ELAN, Loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, du 23 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux gérés jusque-là en stock. Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, sauf pour quelques réservataires très spécifiques, et ce, quel que soit le territoire. Le décret numéro 2020-145 du 20 février 2020 prévoyait une signature des conventions avec les bailleurs sociaux pour le 24 novembre 2021. La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a prévu un report au 24 novembre 2023 de la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation qui doivent être cosignées par les bailleurs et les réservataires. Dans le cadre de la gestion en stock, les logements sociaux étaient identifiés et répartis entre les divers réservataires et dès lors que l'un se libérait, le bailleur sollicitait le réservataire concerné et lui demandait de lui transmettre trois candidatures.

Madame Santana explique que dans le cadre de la gestion en stock, les logements réservés étaient fléchés, quelle que soit l'année.

Elle poursuit avec le passage de la gestion en stock à la gestion en flux. La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent. Avec la gestion en flux, les logements ne seront plus identifiés par réservataire, mais seront réorientés à leur libération par les bailleurs vers les réservataires selon un roulement. Il convient de préciser que les bailleurs ont dû établir un état des lieux précis des logements jusque-là inscrits dans le contingent de chaque réservataire, puis établir un calcul pour chacun d'entre eux en prenant en compte divers critères (taux de réservation, taux de rotation, le nombre de logements exclus de l'assiette, le flux annuel de logements libérés) permettant de déterminer le nombre de logements qui seront orientés chaque année vers le réservataire.

Madame Santana explique que les logements exclus de l'assiette sont les logements réservés pour l'État, la préfecture, l'armée, plus ceux qui sont amenés à être démolis.

Dans le calcul du flux annuel sont exclus pour une année donnée, les logements nécessaires aux mutations internes des locataires du parc social des bailleurs, au relogement à la suite d'opérations de rénovation urbaine, à la lutte contre l'habitat indigne, aux opérations de

requalification, aux ventes de logements. Le contingent préfectoral, qui est un contingent de droit et à durée indéterminée, n'est pas impacté par ce nouveau dispositif.

Madame Santana explique que le contingent préfectoral représente à peu près tout ce qui concerne l'État.

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation.

Concernant la méthode de calcul pour la conversion des droits de suite en droit unique, madame Santana dit ne pas entrer dans les détails, le calcul étant très complexe. Si les conseillers le souhaitent, il sera expliqué lors de la prochaine commission Habitat.

Madame Matillon ajoute que le résultat est sur le tableau joint. Elle confirme que la méthode de calcul est compliquée.

Méthode de calcul pour la conversion des droits de suite en droits uniques.

Le flux annuel attribué à chaque réservataire est obtenu en transformant les droits de suite existants issus de la gestion en stock en un volume de droits uniques, en tenant compte des engagements préexistants et en appliquant un taux de rotation afin de connaître le nombre de locataires potentiels selon la durée restante. Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. Le taux de rotation se calcule sur la moyenne du taux de rotation annuel des cinq dernières années, tous contingents confondus des années 2017 à 2022.

Droits uniques = somme des droits de suite du réservataire X durée de réservation restante à courir pour ses droits de suite (durée de la garantie des emprunts) X par taux de rotation moyen du bailleur (de 2017 à 2022).

Madame Santana explique que le tableau indique, par exemple, que le bailleur le plus important est Résidences Yvelines Essonne, autrefois Opievoy. En gestion en stock, 63 logements étaient fléchés vers la mairie avec un taux de rotation, c'est-à-dire sur la moyenne des cinq dernières années, de 7,25 %. Le nombre de droits uniques, droits réservés pour une seule attribution, est de 51 sur 63. La durée prévisionnelle d'écoulement des droits, c'est-à-dire la durée restante de garantie des emprunts pour un programme donné, est de 13 ans. Le pourcentage de réservation en flux sur le patrimoine total du bailleur est de 9,24 %, ce qui donne un nombre de logements orientés pour une année de quatre logements au lieu de 63.

Madame Matillon ajoute que ce qui ressort de la loi Elan, ce sont les garanties d'emprunt. Elle explique que c'est aussi une façon de forcer les municipalités à apporter des garanties d'emprunt. La loi étant imposée, la municipalité va l'appliquer, mais elle l'empêchera d'apporter des satisfactions aux demandeurs de logements sociaux. Elle sera compliquée à faire comprendre encore plus aux demandeurs de logements sociaux sur la commune.

Madame Matillon dit compter sur les conseillers municipaux pour qu'ils expliquent que cela émane de la loi ELAN en faisant grâce du calcul. Elle remercie madame Santana pour son important travail. Elle ajoute que les conventions sont jointes pour chaque bailleur. Ces derniers ont eu vraiment du mal à construire leur convention.

Tout devait normalement être prêt pour fin novembre 2023, mais les non-réponses de l'État aux explications demandées pour pouvoir apporter les calculs les ont contraints à repousser la mise en place du dispositif.

Madame Santana ajoute que les bailleurs devaient envoyer leur convention finalisée à la préfecture pour obtenir l'accord. Or, ils n'avaient pas de réponse. De son côté, la municipalité attendait que le bailleur lui envoie la convention.

Elle explique que le nombre de logements orientés s'élève à 16 pour l'année 2024. En 2023, avec la gestion en stock, le nombre était de 17. La différence est acceptable.

Madame Matillon précise que le nombre de logements va diminuer au fur et à mesure du temps, car ils sont fonction des années restantes des garanties d'emprunt tout en étant dans une crise du logement.

Madame Matillon demande s'il y a des questions.

Monsieur Schmidt dit tenir à remercier madame Santana et madame Matillon pour les explications très claires qu'elles ont apportées.

Madame Matillon déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

Madame Matillon informe que les deux délibérations suivantes s'inscrivent dans la volonté politique de la municipalité de rendre accessible la culture à tous et, entre autres, aux jeunes Rambolitains.

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« En complément du hors les murs ou encore des activités d'animations culturelles gratuites régulièrement proposées aux Rambolitains, comme nous l'avons vu de nombreuses fois ces dernières années, nous engageons, depuis le début du mandat, diverses conventions avec nos établissements culturels tels que la Lanterne et le Rambolitrain, mais aussi des adhésions à des dispositifs que nous jugeons intéressants, à l'instar du Pass+ et du chèque Culture Up, des opportunités supplémentaires d'accès à la culture pour les habitants. Je tiens à souligner que nous avons en plus des dispositifs culturels très proactifs dans tous ces dispositifs. »

Madame Matillon cède la parole à madame Moufflet.

24030720DCM – Adhésion de La Lanterne et du musée Rambolitrain au dispositif « Pass+ » mis en place par le conseil départemental des Yvelines

Madame Moufflet explique que les deux délibérations sont similaires. Elle précise que les dispositifs sont déjà utilisés dans les équipements culturels et sportifs de la ville. Le Pass Culture a été mis en place par l'État, le Pass+ par le Département et le chèque Culture UP par la coopérative du groupe UP. Le principe est le même que pour les chèques Livres ou les chèques vacances. Les deux délibérations sont plutôt une officialisation administrative afin de faciliter le règlement des aides financières auprès du Trésor public.

La première délibération concerne l'adhésion de la Lanterne et du musée Rambolitrain au dispositif Pass+ mis en place par le Conseil départemental des Yvelines, preuve que le Conseil départemental a encore un petit peu d'argent. Elle dit espérer qu'il va leur laisser le Pass+.

Madame Matillon précise qu'il n'est pas question de le supprimer.

Madame Moufflet expose que le Pass+ mis en place par le Conseil départemental des Yvelines a pour objectif d'encourager les jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles via l'octroi d'une aide financière accordée aux jeunes de leur entrée en sixième jusqu'à leur majorité et leur permet de bénéficier de multiples avantages : une aide financière de 80 € pour les activités extrascolaires, culturelles et sportives, 100 € pour les boursiers, se répartit en 60 € et 20 € entre la culture et le sport. Le jeune choisit ce qu'il souhaite ; une carte d'accès à la restauration scolaire ; un service gratuit de soutien scolaire en ligne ; des offres,

réductions ou invitations pour les collégiens et leurs familles ; une possibilité de remboursement du forfait Imagine R ; un don d'un ordinateur aux collégiens par le département des Hauts-de-Seine. Cette adhésion permettra de payer, avec l'aide financière accordée par le Département, aussi bien une place de spectacle qu'un abonnement à la médiathèque de la Lanterne et de bénéficier de l'offre du musée Rambolitrain.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette affiliation et de pouvoir mettre ce moyen de paiement en place pour la Lanterne pour offrir un spectacle et l'abonnement à la médiathèque ou au musée Rambolitrain.

Madame Matillon dit supposer que les Pass+ sont un peu plus utilisés par les jeunes sur le versant sportif que sur le versant culturel. Une nouvelle communication peut les inciter à les utiliser davantage sur le volet culturel que sportif.

Madame Moufflet ajoute qu'après la deuxième délibération, elle pourra donner des chiffres qui peuvent grandement être augmentés, car ils sont assez faibles. Il y a à cela des raisons qui seront également exposées.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

24030721DCM – Adhésion de La Lanterne au dispositif « Chèque Culture UP » mis en place par la coopérative du groupe UP.

Madame Moufflet expose que le chèque Culture UP mis en place par la coopérative du groupe UP a pour objectif d'encourager tous les publics, y compris les publics éloignés à la pratique d'activités culturelles, via l'octroi d'un chèque Culture UP.

Elle explique que le principe est le même que pour le chèque Livres ou le chèque Vacances. Le chèque Culture UP permet d'encourager l'ouverture d'esprit de tous, y compris de salariés qui n'osent parfois pas fréquenter les lieux culturels. Cela est un facteur également de lien social. En démocratisant l'accès à la culture, le dispositif contribue aussi à la vitalité des lieux culturels. Cette adhésion permettra de payer avec ce chèque Culture UP aussi bien une place de spectacle qu'un abonnement à la médiathèque de La Lanterne.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'affiliation de la ville de Rambouillet à ce dispositif et d'accepter ce moyen de paiement à la Lanterne pour l'offre de spectacles et l'abonnement à la médiathèque.

Madame Moufflet annonce donner quelques chiffres montrant qu'il existe encore une marge de progression.

Concernant le Pass+ et le chèque Lecture, pour la Lanterne, que ce soit la médiathèque ou le théâtre, il y a eu 23 Pass+, dont 22 pour le spectacle vivant pour l'année 2023, ce qui est peu. Il faut savoir qu'il n'y a qu'un Pass+ pour la médiathèque, car à la médiathèque les abonnements sont gratuits pour les jeunes jusqu'à 18 ans, qu'ils soient scolarisés à Rambouillet n'habitant pas Rambouillet ou habitant aussi de la CART. Ainsi, jusqu'à 18 ans, les jeunes ne se servent pas de ces aides. Par contre, le total des chèques Culture est de 20, dont 16 pour le spectacle vivant. Pour le Rambolitrain, il y a eu 21 utilisations du Pass+ en 2023 et pas de chèque Culture pour le Rambolitrain. Le chèque UP étant également utilisé par les moins jeunes, davantage de communication devrait améliorer l'utilisation du dispositif.

Madame Matillon ajoute qu'une communication est également envisagée à destination des entreprises, car elles peuvent être intéressées. Elle précise que le principe du chèque UP est le même que pour les cartes déjeuner UP. Elle explique que sur le site UP, la carte déjeuner donne accès à de nombreuses propositions différentes.

En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

PÔLE FAMILLE

24030722DCM - Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement des crèches et multi-accueils municipaux.

Madame Matillon cède la parole à madame Eberentz-Caresmel.

Madame Eberentz-Caresmel annonce que plusieurs éléments sont modifiés. Le premier est la mutualisation estivale des crèches Les Lutins et Fontaines pour l'année 2024, ce qui permet à la municipalité d'effectuer des travaux, notamment la réfection du sol de la crèche Les lutins, la rénovation de certains équipements, la mise en place de la mobilité entre les équipes et le transfert de connaissances et de compétences. Elle précise que ce point avait déjà été voté au conseil municipal précédent. Ensuite, il y a un changement d'horaire pour la fermeture de Ribambelle qui fermera désormais ses portes à 18h00 ; le rôle du référent Santé pour chaque crèche à la demande du Conseil départemental ; la modification des pièces justificatives obligatoires pour l'admission d'un enfant à la crèche également à la demande du Conseil départemental ; la situation exceptionnelle qui justifierait une fermeture partielle ou plus longue des crèches (chauffage, inondation Covid, etc.) ; la responsabilité des professionnels par rapport au transfert de l'enfant à la sortie de la crèche. Il s'agit de vérifier la capacité des adultes à pouvoir prendre en charge l'enfant ; la mise à jour du taux de participation familiale, qui est revu chaque année, car il dépend de la CAF ; enfin un complément d'information sur les ruptures de contrat à l'initiative de la ville, par exemple pour des raisons telles que l'absence prolongée de l'enfant, la rupture avérée de confiance entre la ville et les parents. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement en fonction des modifications énoncées.

Madame Matillon ajoute que les modifications, qui peuvent paraître à la marge, sont importantes, car elles permettent un accompagnement toujours plus affiné de la petite enfance ainsi que la mise à jour avec la réglementation.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

PÔLE CONVIVIALITÉ

24030723DCM - Fixation des bourses et des prix pour la fête du muguet

Madame Matillon cède la parole à monsieur Pasques.

Monsieur Pasques expose que la fête du muguet aura lieu cette année le week-end des 4 et 5 mai avec comme de coutume, le samedi après-midi, le défilé de mode, la course des garçons de café ; le soir, le feu d'artifice et le couronnement. Le dimanche, le Corso. À cette occasion, les associations locales fabriquent des chars.

Il est demandé d'accorder une bourse de 1,4 k€ pour acheter différents matériaux, notamment du bois, du fer ainsi que les costumes ; une bourse d'animation de 700 € pour les concerts qui

sont souvent donnés par la SMR, ce qui est le cas cette année ; enfin, une bourse de 300 € pour les animations « inter chars » également organisées par les associations.

Il ajoute qu'à l'instar de l'année précédente, des prix seront décernés pour primer les chars. Trois prix de 500 € : prix de la Reine et de la Dauphine ; prix des associations ; et prix du jury.

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle déclare porter la délibération aux voix.

Vote : à l'unanimité

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame Matillon demande s'il y a des questions. En l'absence de question, elle dit passer aux communications du maire.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame Matillon déclare devoir communiquer, comme tous les ans, l'état récapitulatif des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux en 2023, conformément aux articles 92 et 93 de la loi 2019-461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale. La loi oblige les municipalités à émettre un tableau récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de leur mandat municipal d'une part, et d'autre part, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte, société publique locale. Il est demandé d'en faire communication au conseil municipal. Elle explique qu'il s'agit du chiffre qui se trouve en bas du bulletin d'indemnités de décembre 2023.

Madame Matillon procède à l'énumération suivante :

Nom	Fonction	Total brut perçu en 2023
Monsieur BERNARD	Conseiller	389,34€
Monsieur BOUCHEROY	Conseiller	389,34€
Monsieur BOUDOURIS	Conseiller	389,34€
Madame CAILLOL	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame EBERENTZ-CARESMEL	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame CHRISTIENNE	Conseiller délégué	7 563,12€
Monsieur CINTRAT	Maire Adjoint	14 565,54€
Monsieur COSTE	Conseiller délégué	7 563,12€
Madame CALDAS	Conseiller	125,31€
Madame DEMONT	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame DESMET	Conseiller	389,34€
Monsieur DOS-SANTOS	Conseiller	389,34€
Madame DUPLAIX	Conseiller	389,34€
Monsieur DUPRESSOIR	Maire Adjoint	14 565,54€

Monsieur FOCKEDEY	Maire Adjoint	14 565,54€
Monsieur GOURLAN	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame HAMEURT	Conseiller	389,34€
Monsieur JUTIER	Conseiller	389,34€
Monsieur LAFOND	Conseiller délégué	7 563,12€
Monsieur MARION	Conseiller délégué	7 563,12€
Madame MATILLON	Maire	43 541,22€
Madame MOUFFLET	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame OVIGNEUR	Conseiller	389,34€
Monsieur PASQUES	Conseiller délégué	7 563,12€
Monsieur PETITPREZ	Maire Adjoint	14 565,54€
Madame POLO DE BEAULIEU	Conseiller	389,34€
Monsieur POULET	Conseiller	389,34€
Monsieur REY	Conseiller délégué	7 563,12€
Madame RICART	Conseiller	389,34€
Madame SANTANA	Conseiller délégué	7 563,12€
Monsieur SCHMIDT	Conseiller	389,34€
Madame SIX	Conseiller délégué	5 023,32€
Madame SORDON	Conseiller	1 114,69€
Monsieur THUBERT	Conseiller	389,34€
Madame TORCHEUX	Conseiller	316,36€
Madame YOUSSEF	Maire Adjoint	14 565,54€

Madame Six était encore déléguée sur une partie de l'année : 5 023,32 € ; madame Sordon : 1 114,69 €, car y avait eu des manques, il y a donc eu un peu plus sur l'année 2023 ; madame Torcheux qui a rejoint le conseil en cours d'année : 316,36 €

QUESTIONS ORALES

Question orale n°1 du groupe Rambouillet en commun – madame Sordon

Voilà déjà 15 mois que l'ARS a validé le principe d'un soutien financier pour un nouvel hôpital. Voilà déjà une année que l'on attend la validation définitive de ce projet par l'ARS. Une année que les destinées de l'hôpital actuel et des bâtiments du Smart City racheté par l'établissement public foncier d'Île-de-France, sont en suspens, laissant dans l'incertitude de nombreuses associations et entreprises. Cette situation met aussi en difficulté la possibilité de définir un projet de santé sur Rambouillet. De plus, l'hôpital en déficit doit-il participer financièrement au projet ? Pouvez-vous nous éclairer sur l'évolution de la situation ?

Réponse

Madame la conseillère,

La reconstruction de l'hôpital de Rambouillet est un axe important pour pérenniser et développer l'offre de soins dans notre bassin de vie. Vous pouvez compter sur ma mobilisation pour défendre ce projet ambitieux auprès des intervenants du ministère de la Santé et des ARS régionales et départementales. Je peux vous dire aujourd'hui qu'une mission d'appui a été diligentée par l'ARS pour en examiner les conditions. Les conclusions ne sont pas encore diffusées. Traditionnellement, les établissements qui ont un projet de reconstruction doivent effectivement participer à l'opération en mobilisant des fonds propres qui viennent s'ajouter aux subventions qui sont plus ou moins importantes en fonction du projet. L'ARS a réaffirmé que le Centre hospitalier de Rambouillet, en tant qu'établissement de médecine, chirurgie, obstétrique, avait toute sa place dans l'offre de soins du bassin Rambolitein. La directrice générale de l'ARS est venue à l'hôpital fin janvier. Elle a confirmé l'intérêt de l'ARS pour le projet de reconstruction et son caractère essentiel. Elle a rappelé que ce type de projet s'inscrivait dans un temps long, parfois plus de dix ans. Cette visite lui a également permis de constater la nécessité d'engager des travaux rapidement pour le service des urgences, ce qui permettra d'améliorer l'offre de soins. L'achat de Smart City par l'EPFIF afin de permettre la construction du nouvel hôpital a été une bonne nouvelle pour Rambouillet. Je rappelle d'ailleurs que l'emprise était déjà à vendre, ce qui explique qu'à ma connaissance, les associations bénéficiant de locaux au sein de Smart City ont contracté des baux précaires dans la perspective de la vente du site déjà prévue. À l'exception de la SMR, la location de locaux s'est faite sans intervention directe de la ville. Comme vous le savez, la ville mène une politique d'accompagnement du tissu associatif active depuis plusieurs décennies par l'octroi de subventions ou par la mise à disposition de locaux lorsque c'est possible. Nous restons bien évidemment par l'intermédiaire de madame Youssef, adjoint au maire à la vie associative, à la disposition des associations mentionnées pour les accompagner dans la mesure du possible et dans la recherche d'équité, puisque le tissu associatif de Rambouillet dépasse les 350 associations. Enfin, avec l'agglomération, nous sommes bien évidemment à l'écoute également des entreprises qui nous solliciteraient sur le sujet.

Question orale n°2 du groupe Rambouillet en commun – madame Polo de Beaulieu

Madame le maire,

Pourriez-vous nous présenter un état des grands projets annoncés en début de mandature et qui ont été reportés au moment du dernier budget, qui était un budget de crise. Vous avez déjà répondu en partie concernant le pôle gare, l'opération Cœur de ville, la réfection de la place de l'Europe à La Clairière et le Pôle polyvalent de La Louvière.

Également, certains travaux semblent à l'arrêt comme ceux concernant l'EHPAD près de l'hôpital et ceux concernant la réfection de la rue Baumgarth. Pourriez-vous nous donner un calendrier pour tous ces travaux ?

Enfin, nous étions étonnés de la réfection du parking devant le Nickel, mais vous nous avez donné les explications.

Réponse

Madame la conseillère,

Comme nous avons pu en débattre lors du précédent conseil, et comme vous avez pu le constater lors des différentes CAO auxquelles vous avez participé, les crises successives de la Covid et celle liée à la guerre en Ukraine, ainsi que leurs multiples conséquences sur les prix de l'énergie, des matières premières et de produits transformés, ont fortement impacté le budget de la ville de Rambouillet. Nous l'avons expliqué tout à l'heure. Je vous rappelle

également qu'en parallèle de ces hausses inédites de dépenses, le niveau de cofinancement n'a pas été en mesure de compenser cet impact, et ce, malgré la mobilisation des services à répondre à un maximum d'appels à projets en adéquation avec les opérations conduites par la ville. Des choix forts ont par conséquent dû être menés. C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Des projets annoncés en début de mandat ont dû être reportés, mais en aucun cas annulés. Tous les projets que vous évoquez ont été reprogrammés dans une nouvelle perspective financière et des crédits conformes au niveau de l'ambition initiale ont été attribués à minima sur les cinq prochains exercices budgétaires garantissant, dans le temps, et quelle que soit l'issue de la prochaine échéance politique municipale, la possibilité de poursuivre la rénovation du patrimoine de la ville. Des projets non prévus dans cette temporalité, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ont par ailleurs émergé avec une dimension globale supérieure aux programmes initiaux, comme la rénovation totale sur deux ans de l'éclairage public, la requalification de la rue Lenôtre pour répondre à notre politique de sobriété énergétique et aux attentes des Rambolitains concernant les travaux du quotidien. Concernant le pôle Gare, je vous ai donné les explications tout à l'heure. Concernant l'opération Cœur de ville, la ville poursuit l'exécution du plan d'action sur lequel nous avons délibéré avec les livraisons de l'opération de travaux sur l'école Gambetta, par exemple, les travaux en cours sur l'école Saint-Hubert, sur le CLAE Clairbois et le déploiement de l'infrastructure connectée. J'ai donc informé les services de l'État que compte tenu des projets à achever, et ceux décalés à reprendre, sachant qu'ils sont quasiment tous engagés sous l'angle de la transition écologique, je ne souhaitais pas pour l'instant nous engager sur un nouveau plan d'action labellisé ACV2 Action Cœur de Ville 2, dans l'attente également d'un plus grand nombre de certitudes sur le cofinancement de nos projets. Sur l'ensemble des projets Action Cœur de Ville, la subvention totale a été à hauteur de 400 k€, bien en deçà de ce qui nous avait été annoncé.

Concernant les opérations d'aménagement de la place de l'Europe, je vous ai apporté les explications tout à l'heure, tout comme pour le pôle polyvalent de La Louvière. En ce qui concerne le parking, également. Par ailleurs, les travaux de l'EHPAD sur la face côté hôpital sont en cours de réalisation, et ceux côté rue Dreyfuss, ont fait l'objet d'un rendez-vous préparatoire, aujourd'hui même, avec les services de l'hôpital, de la ville, et les services de sécurité, pour bien maîtriser les interactions entre cette opération, le domaine public et ses utilisateurs. Le lancement des travaux est programmé sur la deuxième quinzaine de mars, mais je rappelle tout de même que ces travaux sont totalement hors compétence municipale. Pourquoi la municipalité est-elle intervenue sur le rendez-vous aujourd'hui ? C'est pour tous les impacts que cela peut avoir au niveau de l'espace public, mais nous ne sommes absolument pas concernés par ces travaux qui se poursuivent et qui avancent.

Concernant la rue Baumgarth, la deuxième phase de travaux a été retardée, d'une part, dans l'attente de la notification de la subvention du SEY pour l'enfouissement des réseaux et, d'autre part, du fait du temps d'étude et de validation de ces opérations d'enfouissement auprès d'Enedis et d'Orange. Ces derniers nous ont annoncé une reprise des travaux fin mars, ce que nous espérons vraiment, parce qu'actuellement, Enedis est extrêmement engagée sur tous les travaux concernant les Jeux olympiques. Nous espérons que cela sera possible. Si nous ne réalisons pas ces travaux d'enfouissement, nous laissons, au milieu d'une voie cyclable, un poteau, ce qui est tout de même ridicule. Cette situation n'est pas de notre fait, mais du fait des concessionnaires et des travaux qu'ils doivent effectuer. Nous surveillons et nous essayons de les stimuler au maximum pour que ce soit fait très rapidement.

Voilà, madame Polo de Beaulieu, les éléments que je tenais à porter à votre connaissance. Comme vous le voyez, malgré le contexte, nous avançons sur les projets et nous sommes bien déterminés à poursuivre nos efforts pour renforcer, jour après jour, la qualité du cadre de vie des Rambolitains. C'est notre cap et nous avons, comme vous l'avez vu sur le rapport d'orientations budgétaires, un niveau très significatif d'investissement pour avancer dans cette voie.

Madame Polo de Beaulieu remercie madame le maire. Cependant, elle dit vouloir bien comprendre le calendrier. Cinq années ont été évoquées pour les travaux. Elle demande si ce serait pour le Bel-Air, le pôle de La Louvière et la place de l'Europe.

Madame Matillon répond par l'affirmative. Elle ajoute que le calendrier est décalé sur les cinq années à venir, car ce n'est jamais sur un exercice.

Madame Polo de Beaulieu demande si dès l'année en cours il y aura des interventions.

Madame Matillon répond par la négative et indique que c'est vraiment décalé.

Monsieur Bernard dit penser que, sur la rue Baumgarth, l'étude avait été faite auparavant et que l'on savait très bien qu'il fallait enfouir les réseaux. Or, les panneaux qu'il a vus exprimaient que les travaux allaient être effectués et devaient commencer en décembre pour se terminer fin janvier.

Madame Matillon confirme.

Monsieur Bernard ajoute qu'en outre, ce qui est fort dommage, c'est que la route est en train de se dégrader, car les travaux n'étant pas terminés, les trottoirs qui ont été refaits sont recouverts de tas de cailloux. Ainsi, le travail qui a été effectué est en train d'être abîmé.

Madame Matillon explique qu'Enedis s'était engagé. Elle explique avoir d'importantes difficultés avec Enedis. La récente panne d'électricité en centre-ville a été extrêmement compliquée à gérer avec Enedis, car les riverains touchés n'étaient pas prévenus. Les délais d'intervention ont été très longs. Il a fallu monter très haut dans la hiérarchie pour obtenir quelque chose et ce n'est que provisoire. Enedis prend des engagements qu'il ne respecte pas. Il faut savoir qu'Enedis travaille aussi beaucoup avec des sous-traitants. Enedis est totalement dépassé. Leur façon de travailler remet largement en question la qualité du service public.

Question orale n°3 du groupe Rambouillet en commun – monsieur Poulet

Adoptée début 2023, la loi d'accélération de production des énergies renouvelables invite les collectivités territoriales à définir, après concertation avec leurs habitants, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets de ce type s'implanter. Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité du terrain et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Le calendrier de mise en application de cette loi est très serré, contraignant les communes à organiser une concertation avec les habitants et à se prononcer dans un délai lui-même très court : les collectivités devaient définir ces zones avant février 2024. De quelle manière la ville mettra-t-elle en œuvre cette démarche indispensable pour la transition écologique ? Pour la petite histoire, l'intervenant dit avoir essayé d'aller sur le portail pour définir ces zones. Il avait créé un compte qui lui a été retiré parce qu'il n'était pas de la majorité.

Réponse

Monsieur le conseiller municipal,

Je vous remercie pour cette question qui s'inscrit dans la sensibilité de la municipalité en matière de transition écologique, surtout sur la question énergétique. En effet, les zones d'accélération des énergies renouvelables concernant des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il existe un potentiel en termes de production d'énergie, tel que le photovoltaïque par exemple. Vous rappelez que nous devons définir ces zones avant février 2024. Je vous réponds que nous n'avons pas attendu cette loi pour nous

inscrire comme exemple en matière de transition écologique. Je salue la disposition que vous évoquez, mais je me permets de rebondir sur vos propos, car le calendrier de mise en application de cette loi est très serré. Or, la question de la production d'énergie requiert un temps adéquat nécessaire à la mise en place de projets solides avec les différents partenaires. Et c'est la qualité de ces projets que nous devons prioriser avec les services. Pour preuve, nous nous inscrivons déjà dans la production d'énergies renouvelables au travers du développement de connexions de centres de méthanisation sur le territoire, avec la CART, de la centrale photovoltaïque de l'école Saint-Hubert pour l'électricité et nous lançons une étude du potentiel géothermique sur la ville de Rambouillet avec le SEY. Avec la CART, nous allons nous rapprocher de la sous-préfecture qui ne nous a pas encore saisis jusqu'à présent sur ce sujet et auprès de qui nous solliciterons un soutien pour la mise en œuvre de l'application de cette loi.

Monsieur Poulet demande si, dans ce cas, madame Matillon pense organiser une concertation avec les habitants à un moment, car il y a tout de même des possibilités et il s'agit d'aller à une échelle bien supérieure.

Madame Matillon répond que la mise en place sera fonction de ce qui leur sera dit au niveau de la sous-préfecture et de la préfecture. S'il le faut, la concertation aura lieu, mais elle sera mise en œuvre avec l'aide de l'État avec lequel la municipalité a des liens et sur lequel elle compte, ainsi qu'avec la CART et le PCAET. Le délai est très court. Or, il leur est demandé d'être actifs sur de nombreux de sujets, sans augmenter la masse salariale. La municipalité n'arrive pas à tout faire. Les journées ne comptent malheureusement que 24 heures.

Madame Matillon annonce la clôture de la séance et remercie les conseillers municipaux.

Elle rappelle que les Assises patriotiques se tiendront le lendemain et que l'accueil se fait à partir de 8h30 à la salle Patenôtre. Elle précise que pour la deuxième année, les Assises patriotiques se déroulent à Rambouillet.

La séance est levée à 23h20.

Le maire,

Véronique MATILLON

Les secrétaires de séance,

Jean-Marie PASQUES

David JUTIER

Liste des décisions du maire

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
231201219DMCU	01/12/2023	Société Trustweb	Décision de faire payer les frais du prestataire Billetweb aux visiteurs, lors du paiement en ligne, correspondant à 0.29€ + 1% du prix du billet
231205220DMDG	05/12/2023	LES JARDINS CLEMENCEAU	Décision de signer la convention d'occupation précaire des locaux sis 18 rue Georges Clémenceau à Rambouillet avec la société LES JARDINS CLEMENCEAU.
231208221DMCU	08/12/2023	Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR)	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la ville en cour impériale (anciennement musée du Mouton) de la Bergerie Nationale, pour la prestation : Exposition des œuvres des Ateliers d'arts plastiques de Rambouillet (AAPR) du samedi 8 au dimanche 16 juin 2024.
231218222DMCU	18/12/2023	« ARTS ET TALENTS RAMBOLITAINS – Guénaële PALAND »	Décision de signer la convention pour la programmation de l'exposition « ARTS ET TALENTS RAMBOLITAINS – Guénaële PALAND » au palais du Roi de Rome, du 4 au 19 mai 2024.
231221223DMCU	21/12/2023	Association Bel Air Loisirs et Détente	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la Ville en cour impériale de la Bergerie Nationale, pour la prestation : Exposition des œuvres des élèves de l'Association Bel Air Loisirs et Détente du vendredi 19 au dimanche 22 avril 2024.
231228224DMCP	28/12/2023	Groupement conjoint avec mandataire solidaire SARECO FRANCE SAS (mandataire) et CABINET TAITHE PANASSAC ASSOCIES (co-traitant)	Décision d'attribuer le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de stationnement, pour un montant de 39 550,00 € HT.
24010401DMLL	04/01/2024	RAMBOUILLET HOTELINVEST	Décision de signer un contrat pour les prestations suivantes : Chambre standard – Petit déjeuner inclus (1 personne) : 102,00€ TTC, Day use (de 11h à 16h) : 79,00€ TTC, Supplément privilège : 30€ TTC / nuit, Supplément junior suite : 50€ TTC / nuit

24011102DMLL	11/01/2024	Société LECLO-CONCEPT	Décision de passer un contrat d'entretien des équipements de la cuisine du bistrot du Pôle Culturel La Lanterne pour un montant de 1.008,00 € HT annuel, à partir du 1 janvier 2024, reconductible tacitement 2 ans
24011703DMLL	17/01/2024	LA HUIT PRODUCTION	Décision de signer un contrat pour la réalisation en coproduction d'un DVD du concert d'Arthur H le 26 janvier 2024, dans la salle Wilson du Pôle Culturel La Lanterne, avec reversement d'une partie des recettes,
24011804DMCP	18/01/2024	STRATIS SAS	Décision d'attribuer le marché (accord-cadre), pour la refonte, l'hébergement et la maintenance du site internet de la ville de Rambouillet, pour un montant maximum sur la durée totale du marché de 54 500 € HT (dont 41 090 € HT de forfait).
24011905DMLL	19/01/2024	Association Ciné-Club Jean VIGO	Décision du maire d'ajouter un avenant à la convention 2023/2024 pour l'ajout d'une séance supplémentaire le 28 mars 2024 à La Lanterne, dans la salle Monique LE DILY, avec les mêmes conditions que celles de la convention
24011906DMPF	19/01/2024	SARL LES EMBRUNES	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à Morzine du 10 au 17 février 2024, d'un montant de 16 450 €, pour un hébergement en pension complète, pour 44 enfants et 7 adultes
24011907DMLL	19/01/2024	Société LINDE France	Décision de passer un contrat de location de bouteilles de gaz pour les spectacles du pôle culturel La Lanterne, pour un montant total de 528,20 € HT plus les frais, pour la période du 01.12.2023 au 30.11.2026.
24011908DMPF	19/01/2024	CAF des Yvelines	Décision de solliciter au titre des actions REAAP de la CAF des Yvelines une aide financière de 2 000€.
24012209DMDG	22/01/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD 2024 - équipement police municipale
24012310DMRH	23/01/2024	NV Formation	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Autorisation de conduite nacelle ». La session sera facturée pour un total de 1 560€ TTC conformément à ladite convention.
24012311DMRH	23/01/2024	NV Formation	Décision de signer la convention pour les prestations de formation « Habilitations électriques BS BE ». La session sera

			facturée pour un total de 1 560€ TTC conformément à ladite convention.
24012312DMDG	23/01/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention de 10 000 € dans le cadre du budget participatif écologique - 6ème édition.
24012413DMDG	24/01/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD 2024 - vidéoprotection
24012414DMDG	24/01/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention à la Préfecture des Yvelines dans le cadre du FIPD 2024 - Sécurisation des établissements scolaires
24012615DMPF	26/01/2024		Décision de fixer les tarifs pour le séjour adolescents Printemps 2024 organisé par le Pôle Famille - service Animation Jeunesse, en augmentant le nombre de jours,
24012616DMDG	26/01/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention dans le cadre du FIPD 2024 - Actions de prévention de la délinquance
24013017DMPF	30/01/2024	EURL LA BAGUETTE	Décision de signer une convention d'un montant de 2751.65€ TTC pour l'organisation de la prestation artistique « Les cinq anneaux perdus » lors du village de l'enfance le 16 mars 2024 pour le Pôle Famille - Service Animation Jeunesse
24013118DMPF	31/01/2024	Association des PEP 39	Décision de signer une convention pour l'organisation d'un séjour du Service Animation Jeunesse à Saint Pierre Quiberon du 19 au 30 août 2024, d'un montant de 15 221 €, pour un hébergement en pension complète, pour 24 enfants et 3 adultes.
24020219DMPF	02/02/2024		Décision de fixer les tarifs des classes de découvertes pour un séjour à la Bergerie Nationale les 27, 28, 30 et 31 mai pour la classe de CE1 de l'École Foch et à Cancale du 3 au 7 juin 2024 pour les CE2, CM1, CM2 de l'École de la Prairie.
24020220DMPF	02/02/2024	École régionale Hériot	Décision de passer une convention pour un montant 10 599,80€ TTC pour la classe découverte du 3 au 7 juin 2024 au Centre de Classes de mer à Cancale pour 2 classes de l'école élémentaire de la Prairie
24020621DMLL	06/02/2024	EDEN VERT 3D	Décision de signer un contrat pour un montant de 866 € HT, pour la prestation : Dératisation et désinsectisation annuelle du Pôle Culturel La Lanterne. Le

			contrat est valable un an, reconductible tacitement.
24020722DMCU	07/02/2024	Nicolas BAGHIR	Décision de signer la convention pour la programmation de l'exposition « Nicolas BAGHIR » (Titre à définir) au palais du Roi de Rome, du 28 septembre 2024 au 5 janvier 2025
24020823DMVA	08/02/2024	Bonus Track	Décision de signer un contrat pour un montant de 5 591,50 euros pour la prestation de services "La parade des jeux » animations musicales, 78120 Rambouillet le dimanche 5 mai 2024
24020924DMDG	09/02/2024	Préfecture d'Île-de-France	De solliciter une subvention de 1 000 € dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).
24020925DMDG	09/02/2024	CAF des Yvelines	Décision de solliciter une subvention de 19 468 € au titre du fonds de modernisation des EAJE 2024.
24021226DMDG	12/02/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention d'un montant de 100 € dans le cadre du FIPD 2024 pour l'organisation d'une journée par action, de 10h00 à 16h00 le mercredi 3 juillet 2024 (à l'Etang de la Tour) et le vendredi 11 octobre 2024 (terrain de pétanque rue Dubuc)
24021227DMDG	13/02/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter une subvention d'un montant de 300 € dans le cadre du FIPD 2024 pour l'organisation des journées de sensibilisation qui se dérouleront les 23 avril 2024, jeudi 25 avril, vendredi 31 mai, mercredi 12 et mardi 18 juin et du 24 au 28 juin 2024, à la rencontre des agents de chaque service, de chaque établissement et de chaque structure.
24021628DMLL	16/02/2024		Tarifs de l'offre culturelle du Pôle Culturel La Lanterne
24021429DMRH	16/02/2024	INFISS	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « secouriste sauveteur du travail ». La session sera facturée pour un total de 540€TTC conformément à ladite convention
24021430DMRH	16/02/2024	INFISS	Décision de signer la convention pour la prestation de formation « Remise à niveau SSIAP 1er degré ». La session sera facturée pour un total de 840€ TTC conformément à ladite convention
24021531DMPF	15/02/2024	Préfecture des Yvelines	Décision de solliciter au titre des subventions du PDASR une aide financière de 5 100,00€ pour l'organisation des projets sécurité routière

24021932DMLL	19/02/2024	DSDEN des Yvelines	Décision de passer une convention pour les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) pour la saison 2023-2024, afin d'obtenir une subvention de 1.000€ TTC
24022033DMDG	20/02/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du dispositif de soutien régional aux célébrations territoriales des jeux olympiques et paralympiques 2024 pour l'organisation de festivités du 20/07/2024 au 23/07/2024.
24022034DMDG	20/02/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention au Conseil Régional d'Île de France au titre du soutien à l'équipement en vidéoprotection 2024
24022235DMDG	22/02/2024	Conseil Régional d'Île-de-France	Décision de solliciter une subvention au titre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics 2024
24022636DMPF	26/02/2024	CAF des Yvelines	Décision de solliciter une aide financière de 112 388 € pour le service Petite Enfance du Pôle Famille.
24022637DMPF	26/02/2024	CAF des Yvelines	Décision de solliciter une aide financière de 11 088 € pour le service Petite Enfance du Pôle Famille.
24022638DMPF	26/02/2024	CAF des Yvelines	Décisions de solliciter une aide financière de 10 000 € pour le service Animation-Jeunesse du Pôle Famille.